

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 22

MARDI 18 MARS 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 MARS 2008

	Pages
<b>Élections municipales</b> — Résultats du scrutin du 16 mars 2008 - 2 <sup>ème</sup> tour.....	675

#### CONSEIL DE PARIS

<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le vendredi 21 mars 2008 .....	684
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le vendredi 21 mars 2008 .....	684

#### VILLE DE PARIS

<b>Tarification</b> des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, à Paris 12 <sup>e</sup> , lors de la foire du Trône (Arrêté du 12 février 2008).....	685
Annexe : tarification.....	685
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-039 portant création d'une aire piétonne dans la rue Sauval, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 11 mars 2008) .....	685
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Arbalète, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2008) .....	686
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Lacépède et de Navarre, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008) .....	686
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Volontaires, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008) .....	686
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008) .....	687
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008) .....	687

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 mars 2008).....	688
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Désaugiers, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2008).....	688
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues de Suez et de Panama, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008).....	688
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mars 2008).....	689
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Guyane, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mars 2008) .....	689
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	690
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau .....	690
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — (Décision du 6 mars 2008) .....	690
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 1 <sup>er</sup> secteur (Arrêté du 13 février 2008) .....	690
Annexe : 4 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> arrondissements .....	691
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des mandataires sous-régisseurs au 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance .....	692
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre au 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance .....	692
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des mandataires sous-régisseurs — 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance .....	692
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre — 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	693

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 3 <sup>e</sup> secteur (Arrêté du 13 février 2008).....	693
Annexe : 4 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> arrondissements .....	694
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des mandataires sous-régisseurs — 3 <sup>e</sup> secteur ....	695
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur — 3 <sup>e</sup> secteur.....	697
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 5, place des Petits Pères, Paris 2 <sup>e</sup> . — 1 <sup>er</sup> secteur (Arrêté du 13 février 2008).....	700
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et halte-crèche situées 21, rue Chaptal, Paris 9 <sup>e</sup> . — 1 <sup>er</sup> secteur (Arrêté du 13 février 2008) .....	701
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8 <sup>e</sup> . — 1 <sup>er</sup> secteur (Arrêté du 5 février 2008) .....	701
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Cécile Brunschvicg » à la voie indexée CF/18 située à l'angle formé par les côtés pairs des rues du Simphon et Boinod, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2008).....	702

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2008 du service d'accompagnement à la vie sociale de « L'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2008) .....	702
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre (Arrêté du 7 mars 2008) .....	703
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne (Arrêté du 7 mars 2008) .....	703
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle de Benerville (Arrêté du 7 mars 2008) .....	704
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle Le Nôtre (Arrêté du 7 mars 2008) .....	705
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre éducatif Dubreuil (Arrêté du 7 mars 2008) .....	705
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle de Pontourny (Arrêté du 7 mars 2008).....	706

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeur n° 2008-0059 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 11 mars 2008).....	707
--	-----

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2008CAPDISC000014</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007 (Arrêté du 11 mars 2008).....	707
<b>Arrêté n° 2008CAPDISC000015</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 <sup>e</sup> classe au titre de l'année 2007 (Arrêté du 11 mars 2008).....	708

<b>Arrêté n° 2008-00170</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 11 mars 2008) .....	708
--	-----

<b>Arrêté n° 2008-00174</b> fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police. — (Arrêté modificatif du 12 mars 2008) .....	709
--	-----

<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	709
--	-----

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères.</b> — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 20 février 2008 .....	710
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-0807 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ouvert le 28 janvier 2008 (Arrêté du 28 février 2008) .....	723
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-0808 fixant la composition du jury du concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité cuisine Titre IV, ouvert le 1 <sup>er</sup> février 2008 (Arrêté du 28 février 2008).....	723
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-0809 du 28 février 2008 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des attachés (F/H) (Arrêté du 28 février 2008) ..	724
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-0879 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment (Arrêté du 6 mars 2008) .....	724
---	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 08-0974 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de droit public (Arrêté du 12 mars 2008).....	725
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1 <sup>re</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2008.....	725
--	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	727
--	-----

<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	727
---	-----

<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.)</b> — Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (F/H) — Recrutement par voie contractuelle.....	728
---	-----

<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement</b> — Avis de vacance de huit postes (F/H) catégories A, B et C.....	728
--	-----

## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### Résultats du scrutin du 16 mars 2008 2<sup>ème</sup> TOUR

1<sup>er</sup> arrondissement

**Nombre de sièges à pourvoir :**

**3 conseillers de Paris  
10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 10 492  
Nombre des votants ..... 6 492  
Nombre de bulletins blancs et nuls... 112  
Nombre de suffrages exprimés ..... 6 380

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
5	UNION POUR UN PARIS GAGNANT (LEGARET)	3 366	M. LEGARET Jean-François Mme BERTHOUT Florence	M. CALDAGUÈS Emmanuel Mme HAEGY Michèle M. BOUNIOL Franck Mme MATHON Catherine M. BARTH Antoine Mme POSINE Josy M. MUTTI Marc Mme FIGUEROA Martine
6	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (DAGOMA)	3 014	Mme DAGOMA Seybah	M. LE GARREC Alain Mme GARCIA Marta

2<sup>ème</sup> arrondissement

**Nombre de sièges à pourvoir :**

**3 conseillers de Paris  
10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 11 847  
Nombre des votants ..... 6 590  
Nombre de bulletins blancs et nuls... 206  
Nombre de suffrages exprimés ..... 6 384

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
3	Paris 2 à cœur, pour un Paris gagnant ! (LEKIEFFRE)	2 021		M. LEKIEFFRE Christophe
6	« Paris un temps d'avance, continuons ensemble avec Bertrand Delanoë et Jacques Boutault » (BOUTAULT)	4 363	M. BOUTAULT Jacques Mme WIEVIORKA Sylvie M. SCHAPIRA Pierre	Mme DUSSART Dominique M. des GAYETS Maxime Mme BERNARD Roberta M. MAUREL Jean-Paul Mme GROVER Claire M. DUDUOGLU Alain Mme RIBARD Florence M. BUREAU Laurent Mme SABOURIN Anne

4<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**3 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 17 994  
 Nombre des votants ..... 10 470  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 266  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 10 204

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
2	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (BERTINOTTI)	6 219	Mme BERTINOTTI Dominique M. GIRARD Christophe	Mme GUIDI Claire M. POURRIAT Jean-Louis Mme MUKIZWA Claudine M. LANDEL Julien Mme FAUGERON Corine M. JEAN-BAPTISTE Richard Mme ZARKA Evelyne M. LAPEYRONNIE Gaël
5	Union pour un Paris gagnant pour un 4 <sup>ème</sup> convivial (ROGER)	3 985	M. ROGER Vincent	Mme ALBANEL Christine M. SOKOL Jean-Michel

5<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**4 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 35 923  
 Nombre des votants ..... 25 375  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 332  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 25 043

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
1	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (MEYER)	2 730		
4	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COHEN-SOLAL)	11 044	Mme COHEN-SOLAL Lyne	M. DUBREUIL Pierre Mme LHUSSIEZ Habiba
5	Liste d'Union pour un Paris gagnant pour le 5 <sup>ème</sup> arrondissement (TIBERI)	11 269	M. TIBERI Jean Mme BACH Chantal M. SAINT-ETIENNE Christian	Mme AUDEMARD Geneviève M. TIBERI Dominique Mme SUQUET Claude M. BAETCHE Alexandre Mme AFFRET Anna M. BENSOUSSAN Marc Mme KALOUSTIAN Flora M. HAMON Jean René

6<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**3 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 26 803  
 Nombre des votants ..... 15 328  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 317  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 15 011

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (LÉVY)	6 599	M. LÉVY Romain	Mme RAOUL-DUVAL Juliette M. PIERRAT Emmanuel
6	Avec Françoise de PANAFIEU Liste d'Union pour un Paris Gagnant dans le 6 <sup>ème</sup> arrondissement soutenue par l'UMP, le Nouveau Centre, Avenir Démocrate et le CNI (LECOQ)	8 412	M. LECOQ Jean-Pierre Mme BERTRAND Geneviève	M. BOSSARD Jean-Charles Mme LAMBERT-BURENS Chantal M. PASSELECQ Olivier Mme TOCHÉ Danièle M. BOUTIN David-Hervé Mme DELOURME Chantal M. PAVLIK Bertrand Mme LACOMBE Marie-Thérèse

7<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**5 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 31 539  
 Nombre des votants ..... 17 712  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 491  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 17 221

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
2	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (DELVOLLÉ-ROSSET)	2 607		Mme DELVOLLÉ-ROSSET Véronique
3	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (GIRARD)	4 680		Mme GIRARD Laurence
8	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 7 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT AVEC FRANÇOISE DE PANAFIEU (DATI)	9 934	Mme DATI Rachida M. DUMONT Michel Mme DAUVERGNE Emmanuelle M. POZZO di BORGIO Yves Mme NAMY-CAULIER Martine	M. HUBIN Jean-Philippe Mme LEROY Annick M. HODENT Thierry Mme GERBAL-MIEZE Florence M. MICHEL Philippe Mme DE LEOTOING Sylvie M. BERNARD René-François Mme LEDOUX Sonia

8<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**3 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 23 071  
 Nombre des votants ..... 12 421  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 154  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 12 267

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (RANÇON-CAVENEL)	2 408		Mme RANÇON-CAVENEL Heidi
2	Le 8 <sup>ème</sup> d'abord ! (LEBEL)	5 956	M. LEBEL François Mme MERIGOT de TREIGNY Martine	M. DECELLE Didier Mme PIREDDA Marie-Christine M. PACHECO Marc Mme BOYER CHAMMARD Sophie M. LEVY Alain Mme TIBERGHIE Chantal M. MAGGIAR Arnaud Mme DUVERGER Erika
4	Union pour un Paris gagnant dans le 8 <sup>ème</sup> arrondissement (LELLOUCHE)	3 903	M. LELLOUCHE Pierre	Mme MEYER Françoise

9<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**4 conseillers de Paris**  
**10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 35 309  
 Nombre des votants ..... 20 116  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 417  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 19 699

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
4	Union pour un Paris gagnant dans le 9 <sup>ème</sup> arrondissement (BURKLI)	7 283	Mme BURKLI Delphine	M. AUQUE Roger Mme GIBault Claire
5	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (BRAVO)	12 416	M. BRAVO Jacques Mme VERON Pauline M. TORRETON Philippe	Mme MOREL Claire M. CHABAS Laurent Mme DREYFUS-SIGNOLES Catherine M. LAUGAUDIN Xavier Mme AZZARO Nicole M. HERVO Frédéric Mme BECHEUR Amina M. CAZAUX Thierry



10<sup>ème</sup> arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

**6 conseillers de Paris**  
**12 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 49 672  
 Nombre des votants ..... 27 062  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 826  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 26 236

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
1	Union pour un Paris gagnant dans le 10 <sup>ème</sup> avec Françoise de Panafieu (ASMANI)	6 569	Mme ASMANI Lynda	M. FEDERBUSCH Serge
11	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (FÉRAUD)	19 667	M. FÉRAUD Rémi Mme TROSTIANSKY Olga M. GAUDILLÈRE Bernard Mme DUBARRY Véronique M. LHOSTIS Alain	Mme CORDEBARD Alexandra M. BOBOT Julien Mme DUVERLY Hélène M. ALGRAIN Eric Mme EYCHART Marie-Thérèse M. GUADI EI Mehdi Mme FAJGELES Elise M. PEYRAUD Alain-Pierre Mme MEIERS NAEM Salomé M. SIMONDON Paul Mme FASSO Sybille

12<sup>ème</sup> arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

**10 conseillers de Paris**  
**20 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 86 760  
 Nombre des votants ..... 51 955  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 1 737  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 50 218

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
4	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (BLUMENTHAL)	32 526	Mme BLUMENTHAL Michèle M. SAUTTER Christian Mme CHARNOZ Sandrine M. MISSIKA Jean-Louis Mme TAIEB Karen M. CORBIÈRE Alexis Mme VIEU-CHARIER Catherine M. NAJDOVSKI Christophe	Mme BARATTI-ELBAZ Catherine M. BOUIGUE Richard Mme REMY Nadine M. PELLEGGRI François Mme TAIEB Fadila M. BONNET Nicolas Mme SCHAMAUN Bergljot M. TOUZET Laurent Mme KOMITÈS Nadine-Pénélope M. GRECK Raphaël Mme ATTAL-LEFI Violette M. GUIIS Jean-Pierre Mme MARQUIS Lunise M. MOULIN Fabrice Mme THOMAS Vanessa M. TABACCHI Guy Mme HONORÉ Evelyne
9	Ensemble pour l'avenir du 12 <sup>ème</sup> arrondissement (CAVADA)	17 692	M. CAVADA Jean-Marie Mme LAGARDE Christine	M. CASA Vincent Mme MONTANDON Valérie M. REY Gérard

13<sup>ème</sup> arrondissement

**Nombre de sièges à pourvoir :**  
**13 conseillers de Paris**  
**26 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits ..... 103 666  
 Nombre des votants ..... 58 182  
 Nombre de bulletins blancs et nuls ..... 1 825  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 56 357

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
3	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COUMET)	39 382	M. COUMET Jérôme Mme LANG Anne-Christine M. LE GUEN Jean-Marie Mme de LA GONTRIE Marie- Pierre M. JULLIARD Bruno Mme BECKER Emmanuelle M. BROS Jean-Bernard Mme OLIVIER Annick M. CONTASSOT Yves Mme BARTHE Marie-Annick M. MOINE Philippe	Mme SEIGNOT Danièle M. COMBROUZE Francis Mme YADANI Fatima M. BLISKO Serge Mme LAMBLIN Florence M. TAN Buon Mme DAVY Claire M. OFFREDO Eric Mme LORTHOIS Michèle M. TAVER Eric Mme DOURTHE Geneviève M. MIERMONT Laurent Mme AUFRAY-MILÉSY Marigrine M. TRAISNEL Etienne Mme LAVILLE Micheline M. DUMESNIL Jean-Luc Mme BRINET Camille M. RELINGER Jérôme Mme COLLET Dorothée M. CATELAN Thierry Mme STAMBOULI Mylène M. YAKETE Joseph
4	Liste d'union pour un Paris gagnant pour le 13 <sup>ème</sup> (VASSEUR)	16 975	Mme VASSEUR Véronique M. TRÉMÈGE Patrick	Mme CUIGNACHE-GALLOIS Edith M. OLIVIER Jean-Baptiste Mme GOSSELIN Nathalie M. FAUGERAS Dominique

14<sup>ème</sup> arrondissement

**Nombre de sièges à pourvoir :**  
**10 conseillers de Paris**  
**20 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits ..... 80 609  
 Nombre des votants ..... 48 332  
 Nombre de bulletins blancs et nuls ..... 860  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 47 472

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
8	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (CASTAGNOU)	27 235	M. CASTAGNOU Pierre Mme POLSKI Olivia M. CHERKI Pascal Mme CHRISTIENNE Odette M. SANCHES RUIVO Hermano Mme POURTAUD Danièle M. DUTREY René Mme ARROUZE Aline	M. MERCIER Etienne Mme MÉADEL Juliette M. LOVISA Stéphane Mme MAUPAS Valérie M. DARONNAT Olivier Mme ATALLAH Marie M. MILLET Jean-Paul Mme PETIT Carine M. JAROUSSEAU Vincent Mme PADOVANI Marie-Louise M. PARIS Romain Mme AUFFRET Marianne M. VUILLIOD Frédéric Mme GUY-DUBOIS Elisabeth M. ROUSSIER Paul Mme BLAUDEL Célia
9	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnéz (de SARNEZ)	6 903	Mme de SARNEZ Marielle	M. MARTINS Jean-François
11	Liste d'Union pour un Paris Gagnant (CARRÈRE-GÉE)	13 334	Mme CARRÈRE-GÉE Marie-Claire	M. VIRY Patrick Mme GIRARD Danièle M. CAYOL Daniel



15<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

17 conseillers de Paris  
34 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits ..... 136 103  
 Nombre des votants ..... 82 948  
 Nombre de bulletins blancs et nuls ..... 1 675  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 81 273

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
2	Union pour un Paris gagnant dans le 15 <sup>ème</sup> (GOUJON)	42 794	M. GOUJON Philippe Mme MACÉ de LÉPINAY Hélène M. LAMOUR Jean-François Mme CHÉRIOUX Joëlle M. d'ABOVILLE Gérard Mme BRUNO Catherine M. DESTREM Alain Mme de CLERMONT-TONNERRE Claire M. CHARON Pierre Mme POIRAULT-GAUVIN Géraldine M. COURTOIS Daniel-Georges Mme TACHENE Anne M. MENGUY Jean-Baptiste	Mme FONLLADOSA Ghislène M. DELMAS Jean Raymond Mme CEYRAC Sylvie M. CANAL Grégory Mme BLADIER-CHASSAIGNE Pascale M. LUCAS Grégoire Mme de FRESSENEL Agnès M. HUE Jean-Manuel Mme de ZORDI Pascale M. LEFEVRE Franck Mme LUCAS Corinne M. GAYET Gérard Mme MARGUERITTE Catherine M. SARRACANI Gérard Mme GIOVANNUCCI Valérie M. LORIAU Jérôme Mme MALASSIS Françoise M. BOULENGER de HAUTECLOCQUE Jean-Marc Mme BUFFETEAU Anne-Charlotte M. BARRIER Claude Mme FERHAT Louisa M. COUDERT Guy Mme TOUBIANA Marie M. MARTINEZ Hubert Mme MALHERBE Jacqueline M. ROUSSEAU Fabrice
7	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (HILDAGO)	38 479	Mme HIDALGO Anne M. DARGENT Claude Mme LALEM Fatima M. ALAYRAC Gilles	Mme ROY Isabelle M. FLOUQUET Vincent Mme BESSIS Catherine M. BLIN Mathieu Mme SANDOVAL Véronique M. BAGHDAD José Mme PIETRANICO Marie-Hélène M. MOURICOU Philippe

17<sup>ème</sup> arrondissement

## Nombre de sièges à pourvoir :

**13 conseillers de Paris**  
**26 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 91 067  
 Nombre des votants ..... 50 236  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 1 516  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 48 720

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
2	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 17 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT (de PANAFIEU)	25 698	Mme de PANAFIEU Françoise M. BENESSIANO Hervé Mme DUMAS Catherine M. BERTHAULT Jean-Didier Mme KUSTER Brigitte M. STEIN Richard Mme DOUVIN Laurence M. DUBUS Jérôme Mme GASNIER Fabienne M. COUDERT Thierry	Mme NAHMIAS Valérie M. DIVRY Jean-François Mme d'ORLANDO Jeannine M. COURCELLE Francis Mme JACQUEMONT Hélène M. REMOND Jean-François Mme SCHOR Murielle M. BOULARD Geoffroy Mme PEYRICOT Anne M. LEDRAN Christophe Mme BESSIS Aline M. PERIFAN Atanase Mme TOURY Agnès M. LAVAUD Bertrand Mme BENCHERIF Khedidja M. ROBEIN Benoît Mme PAPAREMBORDE Valérie M. METZEN Patrick Mme CANDLOT Laure M. VINCENT Jean-Louis
5	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (LEPETIT)	23 022	Mme LEPETIT Annick M. KLUGMAN Patrick Mme GACHET Isabelle	M. BOUCHER Julien Mme GUENOUX Muriel M. N'DAW Lamine Mme DUPUIJ Fabienne M. CADORET Rémy Mme SALEM Nadia

18<sup>ème</sup> arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

**14 conseillers de Paris**  
**28 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits..... 96 518  
 Nombre des votants ..... 51 059  
 Nombre de bulletins blancs et nuls... 1 594  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 49 465

**Attribution des sièges :**

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (VAILLANT)	35 861	M. VAILLANT Daniel Mme EL KHOMRI Myriam M. DELANOË Bertrand Mme LE STRAT Anne M. GAREL Sylvain Mme BOUYGUES Claudine M. GUILLOT Didier Mme GOLDGRAB Laurence M. CAFFET Jean-Pierre Mme FOURNIER Danielle M. BROSSAT Ian Mme PIGEON Frédérique	M. LEJOINDRE Eric Mme GABELOTAUD Afaf M. NEYRENEUF Michel Mme RAQUIL Corinne M. RAYNAL Olivier Mme JOLY Catherine M. LACASSE Michel Mme ROLLAND Carine M. FRAYSSE Serge Mme CHASTAGNER Magali M. BEPPO Félix Mme MEES Sandrine M. LAMY Dominique Mme TRAJAN Violaine M. JULIEN Pascal Mme DEMANGEL Dominique M. HANI Sabry Mme MIMRAM Corinne M. BRIANT Gérald Mme LASSURE Catherine M. DARRIULAT Philippe Mme DELILLE Hélène M. SARRE Bruno Mme AKKARI Meya
7	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 18 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT (DECORTE)	13 604	Mme DECORTE Roxane M. BOURNAZEL Pierre-Yves	Mme GUEDJ Nicole M. GHANNEM M'hamed Mme MICHEL Angélique M. HONORE Christian

20<sup>ème</sup> arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :  
**13 conseillers de Paris**  
**26 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits ..... 105 961  
 Nombre des votants ..... 50 311  
 Nombre de bulletins blancs et nuls ..... 4 293  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 46 018

## Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
6	« Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË » (CALANDRA)	31 984	Mme CALANDRA Frédérique M. ASSOULINE David Mme SIMONNET Danielle M. MANSAT Pierre Mme DASPET Virginie M. BAUPIN Denis Mme BENGUIGUI Yamina M. BOUAKKAZ Hamou Mme GIBOUDEAUX Fabienne M. BARGETON Julien Mme BACHE Marinette	M. WLUCZKA Marc Mme PAU-LANGEVIN George M. WAJEMAN Serge Mme CHELELEKIAN Sandra M. BOUDEREAUX Laurent Mme PAGES Dominique M. BAUDRIER Jacques Mme de MASSOL Florence M. JOSEPH Pascal Mme CALVO Ariane M. GASSAMA Mohamad Mme MAQUOI Nathalie M. MARCO Olivier Mme VINCENT-DARD Francine M. BICEP Jean-Jacob Mme DUCHAUCHOI Karine M. ROBILLARD Christophe Mme KELLER Anne-Charlotte M. BLANDIN Thierry Mme GALLAND Françoise M. NAVARRO François Mme PELLOIS Brigitte
11	« LE 20 <sup>ème</sup> AVANT TOUT » Liste de gauche et de rassemblement conduite par Michel CHARZAT maire du 20 <sup>ème</sup> présentée par des militants de la Gauche et de l'Ecologie Urbaine, des animateurs de la Démocratie Locale, des acteurs de la Vie Associative et Culturelle (CHARZAT)	14 034	M. CHARZAT Michel Mme LOPEZ Katia	M. KETTANE Nacer Mme CLUET Isabelle M. DUCHEMIN Daniel Mme SADENG Naomi

## CONSEIL DE PARIS

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le vendredi 21 mars 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le vendredi 21 mars 2008 à 9 h 00.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- élection du Maire de Paris ;
- détermination du nombre d'adjoints ;
- élections d'adjoints ;
- délégation de pouvoirs du Conseil de Paris au Maire de Paris.

*Le Maire de Paris*  
 Bertrand DELANOË

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le vendredi 21 mars 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le vendredi 21 mars 2008 à l'issue de la séance en formation de Conseil Municipal.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- détermination de la composition de la Commission permanente.
- élection des membres de la Commission permanente.
- délégation de pouvoirs du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Président du Conseil Général.

*Le Maire de Paris,*  
*Président du Conseil de Paris*  
*siégeant en formation de Conseil Général*  
 Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, à Paris 12<sup>e</sup>, lors de la foire du Trône.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 DF 68-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la foire du Trône 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2008 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2008, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre, respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice des Finances (Bureau F5 — Comptabilité et Régies) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Bertrand DELANOË

#### Annexe : tarification

1 — Tarification des métiers forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2008 : 59 jours.

Zone 1 : 162,25 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,75 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 128,62 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,18 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 95,58 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,62 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 64,90 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,10 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 40,71 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,69 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

10,03 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,17 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

63,13 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,07 € par mètre carré et par jour de tenue.

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-039 portant création d'une aire piétonne dans la rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2 et R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 413-14, R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans certaines voies du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, d'instaurer une aire piétonne dans la rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

— 1<sup>er</sup> arrondissement :

- rue Sauval : depuis la rue Berger vers et jusqu'à la rue Saint Honoré.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours,
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions,
- véhicules riverains,
- taxis,
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus y est limitée à 15 km/h.

Art. 4. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Arbalète, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ouverture d'un caniveau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de l'Arbalète à l'angle de la rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 mars au 18 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 mars au 18 avril 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Arbalète (rue de l') : côté pair, au droit du n° 38 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Lacépède et de Navarre, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'appartements de l'OPAC, 16/18, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies limitrophes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 25 mars au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite à titre provisoire dans les voies suivantes à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, de 7 h à 15 h le 25 mars 2008 :

— Navarre (rue de) : entre la place Emile Mâle et la rue Lacépède,

— Lacépède (rue) : entre la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et la rue de la Clef.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement selon les modalités suivantes :

— Le 25 mars 2008 :

- Côté impair, au droit du n° 11 bis (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Du 25 mars au 12 décembre 2008 inclus :

- Côté pair, au droit des numéros 16 à 18 (neutralisation de 3 places de stationnement),

- Côté pair, au droit du n° 20 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;



Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 mars au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Volontaires (rue des) : au droit des numéros 30 à 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 31 mars au 31 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Dantzig (rue de) : au droit du n° 2 ter.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 31 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Emile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 31 mars au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Duclaux (rue) : au droit du n° 2 au n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 31 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411.25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite, à titre provisoire, la mise en sens unique de la rue Desaix ainsi que l'inversion du sens de circulation de la rue du Capitaine Scott, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 7 avril au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi du 7 avril au 30 juin 2008 inclus dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Desaix (rue) : depuis la rue de la Fédération vers et jusqu'à l'avenue de Suffren.

— Capitaine Scott (rue du) : depuis la rue de la Fédération vers et jusqu'à la rue Desaix.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue du Capitaine Scott du 7 avril au 30 juin 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Désaugiers, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Désaugiers, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 mars au 25 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Désaugiers, à Paris 16<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 25 mars au 25 avril 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Désaugiers (rue) : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues de Suez et de Panama, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie dans les rues de Panama et de Suez, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 avril au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18<sup>e</sup> arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux :

— Panama (rue de) :

- depuis la rue de Suez vers et jusqu'à la rue Léon, du 14 avril au 18 mai 2008 inclus.

- depuis la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue de Suez, du 19 mai au 20 juin 2008 inclus.

— Suez (rue de) :

- depuis la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue de Panama, du 21 juin au 31 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire du 14 avril au 18 mai 2008 inclus sera établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Suez (rue de) : depuis la rue de Panama vers et jusqu'à la rue des Poissonniers.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Panama (rue de) :

- de la rue de Suez à la rue Léon, des deux côtés de la voie, du 14 avril au 18 mai 2008 inclus.

- de la rue des Poissonniers à la rue de Suez, des deux côtés de la voie, du 19 mai au 20 juin 2008 inclus.

— Suez (rue de) : de la rue des Poissonniers à la rue de Panama, des deux côtés de la voie, du 21 juin au 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues en ce qui concerne la voie citée à l'article 2 du présent arrêté, du 14 avril au 18 mai 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue de Lappe, à Paris 11<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre deux tronçons de cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 11 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 11 avril 2008 inclus :

— Lappe (rue de) :

- à partir de la rue de la Roquette vers et jusqu'au n° 20 de la voie,

- et à partir de la rue de Charonne vers et jusqu'au n° 24 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de G.D.F. (entreprise S.T.P.S.), boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Guyane (boulevard de la), côté pair, dans sa partie comprise entre la rue de l'Alouette et le n° 48 du boulevard (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 mars 2008 :

M. Marc DUBOURDIEU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, auprès de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, sur un emploi d'agent contractuel, pour une période de trois ans, à compter du 2 mai 2008.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.**

Par arrêté du 7 mars 2008 :

— A compter du 10 mars 2008, M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est affecté, sur sa demande, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — et désigné en qualité de chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Van Vinh NGUYEN (soi : 644.125), représentant du personnel suppléant du groupe 1 de la liste du syndicat C.F.T.C., est nommé représentant du personnel titulaire, en remplacement de Mme Josette TIROUMALE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 1<sup>er</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison d'une part de l'ouverture d'une deuxième crèche collective au 49, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>, d'autre part du changement de numéro de téléphone de la sous-régie 040103, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que les tableaux énumérant les établissements des 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Famille  
et de Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER



ANNEXE  
4<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
040101 : Crèche collective	9, rue des Barres	01 42 72 73 81	610
040102 : Crèche collective	2/6, rue de Moussy	01 48 87 42 82	610
040103 : Crèche collective	8, rue Eginhard	<b>01 44 78 81 20</b>	610
040104 : Crèche collective	1/3, rue Bas-sompierre	01 49 96 43 65	610
040105 : Mini-crèche collective	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	230
040502 : Halte-garderie	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	530
040106 : Crèche collective	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	610
040503 : Halte-garderie	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	530
040201 Crèche familiale	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 30	610
040501 Halte-garderie	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 35	530

13<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 : Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	609
<b>130102 : Crèche collective</b>	<b>49, boulevard Masséna</b>	<b>01 53 94 54 90</b>	<b>609</b>
<b>130127 : Crèche collective</b>			<b>609</b>
130103 : Crèche collective	7, rue du Doc-teur Hutinel	01 45 83 24 40	609
130104 : Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	609
130105 : Crèche collective	8, rue de la Fon-taine à Mulard	01 45 88 20 21	609
130106 : Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	609
130107 : Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	609
130108 : Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	609
130109 : Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	609
130110 : Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	609
130111 : Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	609
130112 : Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	609
130113 : Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	609
130114 : Crèche collective (fermée pour tra-vaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	609

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130115 : Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	609
130116 : Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 : Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	609
130118 : Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	609
130120 : Crèche collective	12, rue Dumé-riil	01 44 08 85 95	609
130204 : Antenne de crèche familiale			609
130122 : Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	609
130123 : Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	609
130124 : Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	609
130125 : Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	609
130126 : Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	609
130201 : Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	609
130202 : Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	609
130203 : Crèche familiale	134, boulev-ard Masséna	01 53 60 83 72	609
130505 : Halte-garderie			530
130401 : Jardin d'enfants	5, rue du Doc-teur Hutinel	01 45 85 31 07	609
130402 : Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	609
130451 : Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	609
130452 : Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	609
130501 : Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 : Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 : Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 : Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blan-qui	01 53 62 22 05	530
130701 : Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Doc-teur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination des mandataires sous-régisseurs au 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008 Mme PERRIER Valérie, Directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme SEYDOUX Virginie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme PHILIPPON Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme ELLELOUE Maryline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2008, Mme LEJEUNE Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GARCIA Olga, Directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie à Paris 9<sup>e</sup>.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre au 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MABILLE Emmanuelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle DE MOUSTIER Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme AZABI Nadia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BUESO Joanna, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination des mandataires sous-régisseurs — 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme DEPECHER Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme TRAN Thi-Ngoc, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle BERNADOU Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme CANAGUIER Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BOUVIL Nadiège, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme LEBEL Geneviève, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme HEINTZ Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme ROULIER Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme CHAZEY Floriane, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme GUILLEMIN Martine, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.



Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BOULIDARD Maryse, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme MARZIO Sylvie-Anne, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme LELION Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 février 2008, Mme LURASCHI Anne, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 février 2008, Mme JEAN-BAPTISTE Marielle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 février 2008, Mme CASSE Armelle, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme MAURESMO Dominique, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 20<sup>e</sup>.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre — 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme CHARPENTIER Evelyne, Agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme KHALIFE Nhal, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BRUNETON Caroline, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme DAUTRY Marylène, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LE GOFF Maria, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme MASURE Rénata, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mlle NOUGA Nadia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 février 2008, Mme MEBARKI Malika, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 3<sup>e</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison d'une part de l'ouverture d'une deuxième crèche collective au 49, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>, d'autre part du changement de numéro de téléphone de la sous-régie 040103, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des

établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que les tableaux énumérant les établissements des 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

#### ANNEXE

#### 4<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
040101 : Crèche collective	9, rue des Barres	01 42 72 73 81	610
040102 : Crèche collective	2/6, rue de Moussy	01 48 87 42 82	610
040103 : Crèche collective	8, rue Eginhard	<b>01 44 78 81 20</b>	610
040104 : Crèche collective	1/3, rue Bas-sompierre	01 49 96 43 65	610
040105 : Mini-crèche collective	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	230
040502 : Halte-garderie	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	530
040106 : Crèche collective	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	610
040503 : Halte-garderie	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	530
040201 : Crèche familiale	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 30	610
040501 : Halte-garderie	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 35	530

#### 13<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 : Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	609

<b>130102 : Crèche collective</b>	<b>49, boulevard Masséna</b>	<b>01 53 94 54 90</b>	<b>609</b>
<b>130127 : Crèche collective</b>			<b>609</b>
130103 : Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	609
130104 : Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	609
130105 : Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	609
130106 : Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	609
130107 : Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	609
130108 : Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	609
130109 : Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	609
130110 : Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	609
130111 : Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	609
130112 : Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	609
130113 : Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	609
130114 : Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	609
130115 : Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	609
130116 : Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 : Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	609
130118 : Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	609
130120 : Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	609
130204 : Antenne de crèche familiale			609
130122 : Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	609
130123 : Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	609
130124 : Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	609
130125 : Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	609
130126 : Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	609
130201 : Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	609
130202 : Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	609

130203 : Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	609
130505 : Halte-garderie			530
130401 : Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	609
130402 : Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	609
130451 : Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	609
130452 : Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	609
130501 : Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 : Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 : Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 : Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 : Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —  
Nomination des mandataires sous-régisseurs —  
3<sup>e</sup> secteur.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme PERRIER Valérie, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme POIRIER Bernadette, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BERTHEAU Béatrice, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GARCIA Olga, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme PHILIPPON Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle BODARD Sylvia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DELCURE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme AYMARD Marie-Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme PODER Karine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle LOUVET Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CROIZER Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LEJEUNE Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme MARTINETTI Dominique, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CAFAXE Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CALLAUD Annie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme PETIT Danièle, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MAILLOT Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.



Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme COLINET Dominique, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme TAVERNE Christelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DEPECHER Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DANIAUD Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle BERNADOU Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme CANAGUIER Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BERNARD Bernadette, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BOUVIL Nadiège, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LE PEZRON Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CHAMBON Danièle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle LEBLAN Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ROUSSEAU Martine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme DOURET Jocelyne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BARBARAT Marie-Dominique, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 15<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GIACOBONE Françoise, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BOVE Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ROUAIX Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme ROULIER Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme GOUARIN Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LIGNEAU-LAUNAY Bernadette, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GUILHE LA COMBE-DE VILLERS Françoise, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MESQUITA-ESTEBAN Adila, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfant OPAC à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme NAGOU Marie-Laure, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MAGNIN Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme GARZENNE Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme LENOIR Véronique, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ROLAND Geneviève, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DAOUST Thi Loan, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme ATAYI Grâce, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GENTY Béatrice, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme JARRAUD Monique, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme RICHARDOT Geneviève, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ZBYTNIEWSKI Anna, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LOCARINI Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme COLIN Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle BESEL Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GENTY Béatrice, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LURASCHI Anne, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme JEAN-BAPTISTE Marielle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle BALIER Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme LE GARS Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CASSE Armelle, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MAURESMO Dominique, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MORON Madeleine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 20<sup>e</sup>.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination des sous-régisseurs en l'absence du régisseur — 3<sup>e</sup> secteur.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ROUX Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1<sup>er</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme QUESNEL Stéphanie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme MARTIN Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MABILLE Emmanuelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BROUSSE Hélène, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 7<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BERTHET Simone, agent administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle RAUMEL Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle ZWILLER Julie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme GAZANION Anne Marie, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle OBERTAN Rosite, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ENKAOUA Madeleine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme NICOLLE Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme EL GHARBI Michèle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la

regie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DREVET Alexandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle DURIMEL Enide, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle BONTEMS Marie-Annick, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BEAULANDE Nathalie, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme HUSSON Bénédicte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DEVAUCHELLE Odile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DAOUADI Samia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle YIBOE Célestine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme LAPLAUD Nelly, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle BADET Claudie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme FARASH-TASOGHI Isabelle, éducatrice de jeunes enfants,



est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle TRUTIN Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DI PONIO Jocelyne, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme DI PONIO Jocelyne, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'Antenne crèche familiale à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme VANDERSCHAEGHE Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme VERHOEVEN Nadège, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme VERNANT Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme THORAVAL Julienne, auxiliaire puéricultrice principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la Halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle CADORET Séverine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme LAMORT Claude, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle GAVEAU Adeline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la

Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme AMEGEE Odile, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme POTIRON Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la Halte-garderie à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme CHOUTEAU Wassila, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme DUMOULIN Anne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme MATUTZU Sandrine, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle AUFRERE Delphine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mme SOYSEVEN Meral, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2008, Mlle FRAILLON Carole, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la Halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme COQUIN Marie-Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BAUVEZ Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mlle WILLIAM Adriana, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme SEMAMA Joëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme BLANLEUIL Brigitte, éducatrice de jeunes enfants principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BOECASSE Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la Halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2008, Mme BOUTTEFROY Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme MEBARKI Malika, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la Halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2008, Mme ALLARD Sylvie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 5, place des Petits Pères, Paris 2<sup>e</sup>. — 1<sup>er</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.026 passé le 3 décembre 2007 avec la société La Maison Bleue pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 50 54 80) gérée par la société La Maison Bleue.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent neuf euros (609 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société La Maison Bleue ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et halte-crèche situées 21, rue Chaptal, Paris 9<sup>e</sup>. — 1<sup>er</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.024 passé le 3 décembre 2007 avec la fondation œuvre de la croix St Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie et halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 20 65 90) gérée par la fondation œuvre de la croix St Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie et la halte-crèche.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cent trente neuf euros (1 139 €) soit cinq cent trente euros (530 €) pour la halte-garderie et six cent neuf euros (609 €) pour la halte-crèche.

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- à Mme COMPAIN, Directrice Générale de la fondation œuvre de la Croix St Simon ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>. — 1<sup>er</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36.015 passé le 16 octobre 2007 avec la fondation œuvre de la croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 décembre 2007 ;



Arrête :

Article premier. — A compter du 5 février 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 44 70 77 80) gérée par la fondation œuvre de la croix Saint Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent neuf euros (609 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la fondation œuvre de la croix Saint Simon ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

### **Attribution de la dénomination « place Cécile Brunshvicg » à la voie indexée CF/18 située à l'angle formé par les côtés pairs des rues du Simplon et Boinod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 014 en date des 4 et 5 février 2008 relative à l'attribution de la dénomination « place Cécile Brunshvicg » à la voie indexée CF/18, située à l'angle formé par les côtés pairs des rues Simplon et Boinod, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Cécile Brunshvicg » est attribuée à la voie indexée CF/18, située à l'angle formé par les côtés pairs des rues du Simplon et Boinod, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 31 D3 édition 1988 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 février 2008

Bertrand DELANOË

**DEPARTEMENT DE PARIS**

### **Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2008 du service d'accompagnement à la vie sociale de « L'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale du 18<sup>e</sup> arrondissement, sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service d'accompagnement à la vie sociale de « L'Elan Retrouvé » situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris est fixée à 70 places.

Art. 2. — Les groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 902 €	Groupe 1 Produits de la tarification	460 601 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	356 244 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 562 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	75 017 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-		Reprise de l'excédent N-	
Total des charges	470 163 €	Total des produits	470 163 €

Art. 3. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à un montant de charges nettes de 460 601 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 68 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 447 440,97 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 6 580,01 €.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

### Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982, relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.G.T. : M. Philippe COTY ;

Pour le syndicat S.U.D. :

- Mme Maryvonne BLASER ;

- M. Lionel SIMON.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

François COURTADE

### Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.G.T. : M. Pascal ROCHE ;

Pour le syndicat S.U.D. :

- Mme Martine JABIEN ;

- Mme Christine YOMBA II.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour la Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

François COURTADE

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle de Benerville.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Benerville, une régie de recettes et d'avances en vue du

recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2007 ASES 414G-DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 18 et 19 décembre 2007 relatif au budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'exercice 2008 qui prévoit la prise en charge des dépenses liées à l'allocation vêture par le budget de chaque établissement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et, de ce fait, de réviser le montant de l'avance consentie au titre du budget de l'établissement, les dépenses liées à l'allocation habillement n'étant plus imputable au budget du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de prendre en compte les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3-1°) du A, insérer un 3-2°) ainsi rédigé :

« 3-2°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général :

Allocation habillement ».

— *supprimer* « B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Rubrique 51 — Famille et enfance :

- allocation habillement dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement...	21 900 €
Fonds en dépôts .....	3 800 € »

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris (2°) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;



- au Directeur du Centre de formation professionnelle de Benerville ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Attaché d'administration*  
François LEVIN

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle Le Nôtre.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle Le Nôtre, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2007 ASES 414G-DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 18 et 19 décembre 2007 relatif au budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'exercice 2008 qui prévoit la prise en charge des dépenses liées à l'allocation vêture par le budget de chaque établissement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et de ce fait de réviser le montant de l'avance consentie au titre du budget de l'établissement, les dépenses liées à l'allocation habillement n'étant plus imputable au budget du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

- après le 3°) du A, insérer un 3-1°) ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Allocation habillement ».

- supprimer « B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Rubrique 51 — Famille et enfance :

- allocation habillement dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement...	14 000 €
Fonds en dépôts .....	4 000 € »

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>.
- à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre de formation professionnelle Le Nôtre ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Attaché d'administration*  
François LEVIN

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre éducatif Dubreuil.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif Dubreuil, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2007 ASES 414G-DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 18 et 19 décembre 2007 relatif au budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'exercice 2008 qui prévoit la prise en charge des dépenses liées à l'allocation vêture par le budget de chaque établissement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et de ce fait de réviser le montant de l'avance consentie au titre du budget de l'établissement, les dépenses liées à l'allocation habillement n'étant plus imputable au budget du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de prendre en compte les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

— après le 3-1°) du A, insérer un 3-2°) ainsi rédigé :

« 3-2°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général :

- Allocation habillement ».

— *supprimer* : « B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Rubrique 51 — Famille et enfance :

- allocation habillement dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement...	24 000 €
Fonds en dépôts .....	3 300 € »

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié comme suit :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre éducatif Dubreuil ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Attaché d'administration*

François LEVIN

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre de formation professionnelle de Pontourny.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Pontourny, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2007 ASES 414G-DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 18 et 19 décembre 2007 relatif au budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'exercice 2008 qui prévoit la prise en charge des dépenses liées à l'allocation vêture par le budget de chaque établissement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et de ce fait de réviser le montant de l'avance consentie au titre du budget de l'établissement, les dépenses liées à l'allocation habillement n'étant plus imputable au budget du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de prendre en compte les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

— après le 3-1°) du A, insérer un 3-2°) ainsi rédigé :

« 3-2°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général :

- Allocation habillement ».

— *supprimer* « B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Rubrique 51 — Famille et enfance :

— allocation habillement dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement...	15 400 €
Fonds en dépôts .....	3 400 € »

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle de Pontourny ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Attaché d'administration*

François LEVIN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0059 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Robert Debré :

- Mme GIRIER-DIEBOLT, directeur.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Broussais - Hôpital européen Georges Pompidou :

- Mme LECLERC, adjointe à la directrice ;

- Mme ESCALON, directeur adjoint ;

- Mme LUX, directeur adjoint ;

- Mme CASTELAIN-JEDOR, directeur adjoint ;

- M. COHEN, directeur adjoint.

— Groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

- M. BAUDRY, directeur adjoint ;

- Mme HEGOBURU, directeur adjoint ;

- Mme VILAYLECK, directeur adjoint ;

- M. KOCIK, ingénieur en chef.

— Service central des ambulances et sécurité, maintenance et services :

- Mme BERNICOT, directeur adjoint ;

- M. LANDRY-BRASSENX, attaché d'administration ;

- Mme PRUDHOMME, attaché d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 21 février 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'Inspecteur de Service Intérieur et du Matériel de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007 est le suivant :

— M. Zachée MBAKOP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

**Arrêté n° 2008CAPDISC000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 5 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 21 février 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'Inspecteur de Service Intérieur et du Matériel de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2007 est le suivant :

— M. Paul WAETSCH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

**Arrêté n° 2008-00170 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, notamment ses articles 7-2 et 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 25 octobre 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, rattachée au Secrétariat Général pour l'Administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur chargé des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction, et par le responsable du service de la performance.

TITRE PREMIER  
Missions

Art. 2. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de proposer et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle prépare et exécute le budget spécial de la Préfecture de Police et assure la gestion des crédits du budget de l'Etat délégués au Préfet de Police.

Elle concourt également, en liaison avec les directions concernées du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, à la préparation et l'exécution des dispositions des lois de finances relatives à la Préfecture de Police et à la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au sein de la Préfecture de Police.

En outre, elle a la responsabilité de l'organisation financière et comptable des directions et services de la Préfecture de Police et assure la tenue de la comptabilité.



Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance définit, en liaison avec les directions concernées du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, les politiques de la commande publique et de l'achat. Elle coordonne leur mise en œuvre au sein de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance pilote le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre au sein de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris, la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée :

a) de la répartition entre les préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de police prévue à l'article 11 du décret du 30 mai 2002 modifié, susvisé ;

b) de la mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de police.

## TITRE II Organisation

Art. 6. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance se compose de la Sous-Direction des affaires financières et du Service de la performance.

Art. 7. — La Sous-Direction des affaires financières comprend :

### 1. Le Bureau du budget de l'Etat, chargé :

— de la préparation et de l'exécution du budget opérationnel de programme « Ile-de-France » et du programme « Police nationale » ;

— de la gestion du budget du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

— de l'engagement et du mandatement des crédits des lois de finances affectés à la Préfecture de Police.

### 2. Le Bureau du budget spécial, chargé de la préparation et de l'exécution du budget spécial de la Préfecture de Police.

### 3. La cellule chargée d'assurer le suivi et l'évolution des systèmes d'informations comptables et budgétaires.

Art. 8. — Le Service de la performance coordonne les politiques de la commande publique, de l'achat et le développement du contrôle de gestion. Il comprend :

1. le Bureau de la commande publique, chargé d'assurer la cohérence de la politique de la commande publique, de coordonner sa mise en œuvre au sein de la Préfecture de Police et de passer les marchés non déconcentrés ;

2. la mission « achat », chargée de développer et de coordonner la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la Préfecture de Police et de gérer les achats généraux ;

3. la mission « contrôle de gestion », chargée de piloter et de coordonner le contrôle de gestion au sein de la Préfecture de Police. A ce titre, elle dirige le réseau des contrôleurs de gestion, met en œuvre les études et expertises nécessaires au développement des nouvelles techniques de gestion. En outre, elle peut se voir confier, en tant que de besoin, toute étude dans ce domaine par le Préfet de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secré-

taire Général pour l'Administration et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00174 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police. — Modificatif.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992, relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-20679 du 29 juin 2007 et n° 2007-21233 du 6 novembre 2007 ;

Vu la lettre du 19 février 2008 de la Secrétaire Générale de l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (O.O.P.P.) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

— Au titre de l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (O.O.P.P.) :

Titulaire : Mme Liliane PEYRODES.

Suppléante : Mme Lisette ELIOT.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Michel GAUDIN

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 16, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 6 mars 2008).



**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères. —  
Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 20 février 2008.**

N°	Objet	Voix
C 1931 (03-a1)	<p><b>Centre de Saint-Denis : Modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis, adoption du programme, du budget d'opération et lancement de la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre</b></p> <p>Le Comité approuve le programme de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM, situé boulevard de la Libération à Saint-Denis, pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— D'un centre de réception et de pré-tri des objets encombrants, de locaux administratifs et sociaux, ainsi que de locaux techniques annexes.</li> </ul> <p>La capacité du centre de transfert est maintenue à 60 000 tonnes/an, le contenu des collectes d'objets encombrants réceptionnés dans le centre est le suivant : Aberrants, Bois, Gravats, Ferrailles, Cisailles, Aluminium, Fonte, DEEE (réfrigérateurs, gros et petit électroménager, informatique), DMS (peinture et solvants, piles et accus, huiles, batteries de voiture).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— D'espaces de circulation et de stockage ;</li> <li>— Des réaménagements du quai en bordure de Seine avec l'installation d'un portique de chargement et déchargement en vue du transport fluvial des produits pré-triés.</li> </ul> <p>L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est estimée à environ 16,280 millions d'euros H.T. (hors foncier), révisions et assurances comprises à juin 2011 (soit 850 000 € H.T.).</p> <p>Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.</p> <p>Le Comité autorise le Président à lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint relatif à l'opération de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM situé à Saint-Denis avec la mission suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— conception architecturale et technique du centre,</li> <li>— constitution du dossier de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation administrative d'exploiter,</li> <li>— constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux,</li> <li>— le suivi, la coordination et la réception des travaux.</li> </ul> <p>Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5.</p> <p>Compte tenu de la complexité et du niveau de détail de l'étude à remettre par les candidats lors du concours, une prime plafonnée à 50 000 € H.T. par candidat sera attribuée (le montant pourra être modulé en fonction du contenu de l'offre considérée).</p> <p>Conformément aux dispositions réglementaires concernant le jury de concours, celui-ci sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— D'un président, le président du SYCTOM,</li> <li>— De cinq membres titulaires élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM,</li> <li>— De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM,</li> <li>— De personnalités compétentes désignées par le Président du SYCTOM sans que le nombre ne puisse excéder 5,</li> <li>— De maîtres d'œuvre compétents également désignés par le Président du SYCTOM : Un tiers du jury doit être composé de maîtres d'œuvre compétents dans le domaine considéré,</li> <li>— De représentants de l'Etat : Le représentant de la DGCCRF et le comptable public sont invités et peuvent assister aux réunions du jury.</li> </ul> <p>Les membres du jury ont voix délibérative, le représentant de la DGCCRF et du comptable public ont voix consultative.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (Opération n° 12 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1932 (03-a2)	<p><b>Centre de Saint-Denis : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général</b></p> <p>Le Comité arrête le principe et les conditions de réalisation du projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé à Saint-Denis.</p> <p>Le centre de pré-tri assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La réception, le pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants du bassin versant et le transport fluvial de la totalité des quantités à trier et des refus de tri vers leur lieu de traitement correspondant.</li> </ul> <p>Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.</p> <p>Le coût global de l'opération s'élève à 16,280 M€ H.T.</p> <p>Il sera fait une demande à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé 25, boulevard de la Libération à Saint-Denis.</p> <p>Le centre de pré-tri des objets encombrants situé à Saint-Denis est affecté au service public d'élimination des déchets.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>Le Président est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires en ce domaine.</p> <p>La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. Ceux-ci seront consultables au siège du SYCTOM, 35, boulevard de Sébastopol, à Paris 1<sup>er</sup> et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n° 12 de la section d'investissement).</p>	
C 1933 (03-a3)	<p><b>Subvention du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la reconstruction d'une déchèterie</b></p> <p>Le Comité approuve le principe du financement par le SYCTOM de la reconstruction par la communauté d'agglomération Plaine Commune d'une déchèterie intercommunale en substitution de la déchèterie existante du SYCTOM, située 25, boulevard de la Libération à Saint-Denis.</p> <p>La communauté d'agglomération Plaine Commune présentera un projet avec le terrain d'assiette correspondant, avec les autres sources de financement possibles (Région IDF : 15 % du coût H.T. des équipements et du génie civil ; l'AESN pour le traitement des déchets toxiques, des colonnes à huile ; le SIPPEREC pour l'éclairage public ; le Conseil Général pour les colonnes à huile par exemple). Le projet de déchèterie étant éligible à la subvention régionale sous réserve de respecter le délai de validité de cette subvention, le SYCTOM s'engagera à financer les dépenses H.T. d'investissement restantes (hors foncier) déduction faite des autres subventions éventuellement obtenues par l'intercommunalité.</p> <p>En cas d'apport d'un terrain, la communauté d'agglomération le valorisera dans le plan de financement et dans le cas contraire, le SYCTOM accordera une subvention pour acquisition foncière à l'intercommunalité égale au montant H.T. de l'acquisition hors frais annexes plafonnée à 200 €/m<sup>2</sup> et pour une superficie maximale subventionnable de 2 500 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'aide du SYCTOM pour l'investissement sera calculée sur une base H.T., la communauté d'agglomération faisant son affaire de la récupération de la T.V.A. La subvention d'investissement sera versée à hauteur de 50 % de son montant sur présentation d'une copie du premier ordre de service notifié à l'entreprise en charge des travaux et le solde au vu des PV de réception des marchés de travaux et de la déclaration par l'intercommunalité de l'ouverture au public de l'équipement. Les modalités de versement d'une subvention pour acquisition foncière seront celles prévues dans la délibération C 1741 du 28 mars 2007 du comité du SYCTOM.</p> <p>Au vu du projet transmis, le Comité Syndical fixera ultérieurement le montant de la (des) subvention(s) du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune et autorisera le Président à signer une convention d'aide financière avec l'intercommunalité.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1934 (04-a1)	<p><b>ISSÉANE : Appel d'offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation) et divers travaux</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande dans le centre Isséane : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation, pompes à eau diesel, circuit de remplissage des chaudières, rampe d'arrosage du dépotage ammoniac...) et divers travaux.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 490 000 € H.T. et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1935 (04-a2)	<p><b>ISSÉANE : Appel d'offres ouvert pour l'électricité courant fort : filtres anti-harmoniques, intégration d'équipements liés à des procédés nouveaux, renforcement du tableau d'alimentation (désenfumage), adaptation des départs sécurisés pour réarmement à distance</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux pour les installations d'électricité courants forts : filtres anti-harmoniques, intégration d'équipements liés aux procédés ajoutés (désodorisation, pompe à eau diesel), fiabilisation du réseau électrique, renforcement du tableau principal d'alimentation afférent aux installations de désenfumage, adjonction de quatre variateurs de vitesse pour l'optimisation du débit des pompes à eau de Seine, pièces de sécurité, adaptation des départs sécurisés pour le réarmement à distance.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € H.T. et la durée d'exécution prévisionnelle du marché est d'un an, à compter de l'émission du premier ordre de service.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1936 (04-a3)	<p><b>ISSÉANE : Protocole transactionnel afférent au marché n° 04 91 029 conclu avec la société AMAL relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (procédé) pour ce projet</b></p> <p>Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société AMAL titulaire du marché n° 04 91 029 relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (Procédé) et serrurerie pour le projet Isséane. Il autorise le Président à le signer et à verser à la société AMAL les sommes inscrites dans ce protocole.</p> <p>Celui-ci a pour objet de prévenir la contestation à naître et d'arrêter définitivement le montant de la créance due par le SYCTOM à la société AMAL au titre des conséquences directes ou indirectes de l'exécution du marché n° 04 91 029.</p> <p>Les différentes prestations relevant de modifications du projet à l'initiative du maître d'ouvrage et dont le paiement est accepté par le SYCTOM représentent un montant de 1 902 433,55 € H.T. en prix de base marché, assorties d'un montant global de révisions de 166 382,97 € H.T., soit un total de 2 068 816,52 € H.T. révisions comprises.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>Les parties se sont entendues sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 400 000 € H.T., non révisable, au titre des conséquences de tous ordres nées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— De l'allongement de la durée globale du marché ;</li> <li>— Des conséquences subies par la société AMAL du fait de l'ajout des prestations supplémentaires précitées, en termes d'organisation interne : encadrement supplémentaire, modification de planning, gestion de ses propres fournisseurs et sous-traitants.</li> </ul> <p>Le montant de la transaction à la charge du SYCTOM, s'établit à 2 302 433,55 € H.T., auquel il convient d'ajouter les révisions correspondantes pour 166 382,97 € H.T., soit 2 468 816,52 € H.T. révisions comprises, soit 2 952 704,56 € T.T.C.</p> <p>Le mandatement de la somme précitée par le SYCTOM à la société AMAL s'effectuera dans les conditions suivantes :</p> <p>1) Un premier mandat interviendra au plus tard, 4 mois à compter de la notification du présent protocole. Il comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Soit, 100 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception a été levée,</li> <li>— Soit, 50 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception n'a pas été levée.</li> </ul> <p>2) Si la levée complète des réserves intervient postérieurement à l'établissement du premier mandat, un second mandat interviendra au plus tard 45 jours après levée de toutes ces réserves. Il comprendra le solde, soit 50 % des sommes dues en vertu du présent protocole.</p> <p>Le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché dont est titulaire la société AMAL suivant arrêté des comptes.</p> <p>L'exécution du présent protocole règle d'une manière définitive le litige entre les parties né de l'exécution du marché, en conséquence, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, la société AMAL se déclare remplie de ses droits relativement à l'exécution du marché n° 04 91 029.</p> <p>La société AMAL renonce irrévocablement à toute prétention, toute action susceptible d'opposer les parties, et de manière générale, à toute revendication liée directement ou indirectement aux travaux objet du marché n° 04 91 029 et à tous travaux supplémentaires.</p> <p>La société AMAL garantit le SYCTOM contre tous recours nés ou à naître formés par ses sous-traitants ou fournisseurs au titre de l'exécution du projet ISSÉANE d'une part, de ses assureurs et des assureurs de ses sous-traitants ou fournisseurs d'autre part.</p> <p>Le SYCTOM garantit la société AMAL contre tous recours nés ou à naître du fait de l'exécution du marché n° 04 91 029 formés par les entreprises titulaires des autres marchés liés au projet ISSÉANE d'une part, et les assureurs du SYCTOM et de ces entreprises d'autre part.</p> <p>La société AMAL n'est pas dégagée d'éventuelles actions en garantie à son encontre du fait de recours de tiers en raison de dommages causés par l'ouvrage.</p> <p>L'ensemble des dispositions du protocole vaut transaction entre les parties conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.</p> <p>Le présent protocole ne pourra être remis en question, même pour cause d'erreur de droit ou de lésion, conformément aux articles 2053 et suivants du Code civil.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (Chapitres 67 et 77, opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	
C 1937 (04-a4)	<p><b>Isséane : Modification de la délibération n° C 1707 (07-a4) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour les essais de performance, les mesures de réception : Autorisation à signer le marché relatif aux mesures de performance des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché relatif aux mesures de performances des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSÉANE, tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 130 000 € H.T.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1938 (04-a5)	<p><b>ISSÉANE : Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine un acte de cession de parcelles en limite de propriété du terrain d'ISSÉANE</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer l'acte et tous les documents de cession pour une valeur symbolique de 5 € au Département des Hauts-de-Seine des parcelles issues des parcelles cadastrées suivantes pour l'élargissement de la route départementale n° 7, soit une surface de 2 213 m<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Parcelle A 9 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;</li> <li>— Parcelle A 10 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;</li> <li>— Parcelle A 59 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;</li> <li>— Parcelle A 61 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.</li> </ul> <p>L'acte de cession indiquera l'existence de la servitude de passage et des servitudes annexes au bénéfice du SEDIF et qui seront donc opposables au Département,</p> <p>Le Président est également autorisé à régler les éventuels frais liés à cette cession.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

C 1939 (04-a5 bis)	<p><b>ISSÉANE : Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention pour l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier au droit du centre ISSÉANE</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer, par délégation du Comité, la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier située dans l'emprise de la RD 7 élargie quai du Président FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, au droit du centre ISSÉANE et organisant les modalités de prise en charge par le SYCTOM des dépenses supplémentaires d'aménagement de ce tronçon de la RD 7 élargie servant de voie pompier et de secours pour le centre ISSÉANE du SYCTOM.</p> <p>Il sera rendu compte au Comité de la décision prise conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1940 (04-a6)	<p><b>ISSÉANE : Avenant n° 3 au marché n° 00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS pour les prestations de contrôle technique relatives au chantier</b></p> <p>Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS, concernant la prolongation de la durée de ce marché de contrôle technique afférent à la construction du centre multifilière ISSÉANE et ce jusqu'à l'achèvement complet de l'ouvrage.</p> <p>Le montant de l'avenant n° 3 à ce marché entraîne donc une plus-value globale de 20 004,19 € H.T. et porte le montant du marché à 608 353,51 € H.T., soit 727 590,80 € T.T.C., soit une augmentation du montant initial du marché de 9 %.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1941 (04-a7)	<p><b>ISSÉANE : Avenant n° 1 au marché n° 06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour les travaux de construction du bâtiment sur Seine</b></p> <p>Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour la construction du bâtiment sur Seine du projet ISSÉANE et autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le rebouchage des trémies des grues au droit des patios 1 et 3, au niveau + 0,40,</li> <li>— La mise en sécurité des verrières du jardin du centre de tri,</li> <li>— La fourniture et l'installation d'un groupe électrogène spécifique pour le bâtiment sur Seine,</li> <li>— L'installation de châssis complémentaires avec vitrage CF au droit du belvédère du niveau + 5,50,</li> <li>— Le traitement du bardage bois de la façade et la fourniture d'appareils d'éclairage à basse consommation,</li> <li>— L'installation de dispositifs anti-volatiles,</li> <li>— L'amélioration de la gestion technique du bâtiment,</li> <li>— L'amélioration du contrôle d'accès.</li> </ul> <p>Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 1 013 450 € H.T., portant le montant du marché à 14 615 476,33 € H.T., soit une augmentation de 7,45 % par rapport à son montant initial. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1942 (04-a8)	<p><b>ISSÉANE : Modification de la délibération C 1708 (07-a5) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour le nettoyage centralisé du centre : Ajustement de l'estimation et autorisation à signer le marché négocié</b></p> <p>Le Comité, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, autorise le Président à signer le marché négocié relatif aux installations de nettoyage centralisé pour le projet ISSÉANE avec la société APSI pour un montant de 1 275 442,50 € H.T.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1943 (04-a9)	<p><b>ISSÉANE : Avenant n° 3 au marché n° 04 91 003 conclu avec la société CNPP relatif aux services de conseils en protection et contrôle en matière d'incendie pendant toute la durée du chantier de réalisation du centre de tri et de valorisation énergétique ISSÉANE</b></p> <p>Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 04 91 033 conclu avec la société CNPP pour les services de conseils en protection, contrôle en matière d'incendie pour le chantier d'ISSÉANE et autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant n° 3 a pour objet la prolongation des visites relatives aux prestations de conseil et de contrôle en matière d'incendie au vu du calendrier de fin de chantier, se traduisant par un allongement de la durée de ce marché jusqu'au 30 avril 2008. La dépense supplémentaire induite s'élève à 10 350 € H.T., portant le montant du marché à 127 520 € H.T. et représente 14,09 % par rapport à son montant initial tous avenants confondus. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour



C 1944 (04-a10)	<p><b>ISSÉANE : Avenant n° 4 au marché n° 02 91 004 conclu avec la société BWT PERMO relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée</b></p> <p>Le Comité, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 02 91 004 passé avec la société BWT PERMO et relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée du centre ISSÉANE et autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant a pour objet l'installation d'une unité de dosage d'amines comprenant un skid d'injection regroupant les pompes « doseuses » nécessaires aux trois points d'injection, l'installation des équipements de tuyauterie, robinetterie, détecteur de débit, alimentation électrique, raccords, la reconfiguration de l'automate lié au système de contrôle commande et l'installation d'un troisième point d'injection au niveau de la bache alimentaire, pour conforter la protection des installations situées en amont des fours-chaudières (par augmentation du pH au-dessus de 7). Ces prestations doivent permettre de maîtriser le phénomène de corrosion dans le réseau CPCU, tout en préservant les installations de production d'eau déminéralisée.</p> <p>Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 106 816,21 € H.T. portant le montant du marché à 1 950 791,62 € H.T., soit une augmentation de 8,53 % par rapport à son montant initial compte tenu des avenants déjà conclus.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1945 (04-a11)	<p><b>ISSÉANE : Appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSÉANE et nécessaires au parfait achèvement de l'opération.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 1 100 000 € H.T. et les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1946 (04-b1)	<p><b>Centre de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée pour les campagnes de mesures olfactométriques</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure adaptée et relatif à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.</p> <p>L'estimation du marché s'élève à 20 000 € H.T. et les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 29 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1947 (04-b2)	<p><b>Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de méthanisation des déchets et des boues du SIAAP et du SYCTOM au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois</b></p> <p>Le Comité décide d'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois tel que décrit dans le préambule de la présente délibération.</p> <p>— Le centre de méthanisation traitera et valorisera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 tonnes par an de matières sèches de boues en provenance de la station d'épuration « La Morée » du SIAAP,</li> <li>- 85 000 tonnes par an de déchets ménagers.</li> </ul> <p>Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.</p> <p>Le coût global de l'opération s'élève à 77,2 M€ H.T., hors le versement du fonds de concours dû au Département de la Seine-Saint-Denis pour le réaménagement du bassin d'orage à proximité destiné à restaurer la capacité d'assainissement du Département en contrepartie de la cession au SIAAP et au SYCTOM des terrains d'assiette du projet à l'euro symbolique.</p> <p>Le montant du fonds de concours s'élève à 22 M€ H.T.</p> <p>Il sera demandé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général ce projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé sis le village au Blanc-Mesnil et boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.</p> <p>Le centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois est affecté au service public d'élimination des déchets.</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général.</p> <p>La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35, boulevard de Sébastopol à Paris 1<sup>er</sup> et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n° 29 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1948 (04-c1)	<p><b>Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de traitement multifilière des déchets ménagers à Romainville/Bobigny</b></p> <p>Le Comité arrête le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé à Romainville et à Bobigny.</p> <p>Le centre de traitement multifilière des déchets comprendra :</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour



- Une unité de tri/méthanisation de 315 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles et une unité de tri de collectes sélectives multimatériaux de 30 000 tonnes par an,
- Unité de pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants.

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Le coût global estimé de l'opération s'élève à 176 M€ H.T. en investissement et à 217 M€ H.T. en exploitation.

Il sera demandé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé rue Anatole France, rue de la Pointe à Romainville et rue de Paris à Bobigny.

Le centre de traitement multifilière des déchets à Romainville/Bobigny est affecté au service public d'élimination des déchets.

Le Comité autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général.

La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35, boulevard de Sébastopol, à Paris 1<sup>er</sup> et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement).

C 1949  
(04-d1)

**Divers dossiers de demande de subventions d'équipements à la Région Ile-de-France et à l'ADEME**

Le Comité décide, d'une part de solliciter les subventions suivantes auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la gestion des déchets pour la période 2007-2010 :

Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

Opération	Nature	Coût H.T.	Taux région	Montant plafonné H.T.	Montant de l'aide H.T.
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis	Travaux	1 000 000 €	30 %	500 000 €	150 000 €
Etudes d'impact des odeurs concernant les deux futurs centres de méthanisation	Etudes	40 000 €	50 %	150 000 €	20 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen	Travaux	340 000 €	30 %	500 000 €	102 000 €
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	30 %	500 000 €	30 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	30 %	500 000 €	82 764 €

Le Comité décide de solliciter les subventions suivantes auprès de l'ADEME :

Opération	Nature	Coût H.T.	Aide de l'ADEME
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis	Travaux	1 000 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen	Travaux	340 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier

	<p>En conséquence, le Comité autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires.</p> <p>Les dépenses correspondantes d'études, d'acquisition et de construction sont prévues au budget primitif 2008 du SYCTOM.</p>	
C 1950 (05-a1)	<p><b>Centre d'Ivry/Paris 13 : Autorisation à signer un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société TIRU SA pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13 à l'horizon 2015</b></p> <p>Le Comité approuve le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et il autorise le lancement de cette opération.</p> <p>Le budget prévisionnel de l'opération est adopté pour un montant estimé à 28,30 millions d'euros H.T., assurances et révisions à fin 2010 comprises.</p> <p>Le Comité autorise le Président du SYCTOM à signer, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13. Le montant du marché est estimé à 3 050 000 € H.T., soit 3 647 800 € T.T.C.</p> <p>La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM (Opération n° 37 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1951 (05-a2)	<p><b>Centre d'Ivry/Paris 13 : Appel d'offres ouvert concernant des travaux de génie civil pour la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et pour la création de murs anti-crue au niveau des entrées potentielles d'eau depuis le niveau 0 de l'usine vers le niveau - 5</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de génie civil au centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13, en vue de la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et de la protection d'équipements contre les risques d'inondation.</p> <p>Les critères de jugement des offres seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,</li> <li>— le prix des prestations (40 %).</li> </ul> <p>Le montant du marché est estimé à 335 000 € H.T. et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n° 37 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1952 (05-a3)	<p><b>Centre de tri d'Ivry/Paris 13 : Modification de l'estimation du marché et autorisation à signer un marché négocié pour l'installation d'une presse à paquets dans le centre de tri d'Ivry/Paris 13</b></p> <p>Le Comité adopte la modification de l'estimation du marché relatif à l'installation d'une presse à paquets au centre de tri d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et de la porter à 160 000 € H.T., d'autoriser le Président à signer le marché négocié relatif à la mise en place de cette presse à paquets et qui résultera de la procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics.</p> <p>Les critères de jugement des offres sont les suivants et restent inchangés par rapport à la procédure initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,</li> <li>— le prix des prestations (40 %).</li> </ul> <p>La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1953 (05-b1)	<p><b>Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : Appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 410 000 € H.T. et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n° 36 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1954 (05-b1 bis)	<p><b>Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à déposer un permis de démolir et un permis de construire</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à déposer le dossier de demande de permis de démolir du poste EDF 20 Kv existant, à déposer le dossier de demande de permis de construire afférent à la reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine pour l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.</p> <p>La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n° 36 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

C 1955 (05-b1 ter)	<p><b>Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à signer par délégation une convention avec ERDF</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer, par délégation du Comité, une convention de raccordement avec ERDF, entreprise gestionnaire du réseau public de distribution électrique auquel l'usine de Saint-Ouen est raccordée et qui a pour objet de régler les modalités de réalisation du nouveau raccordement (notamment les limites de prestations respectives du SYCTOM et de ERDF) et de préciser les spécifications techniques requises par ERDF pour certains matériels ou fonctionnalités à incorporer dans le poste EDF 20 Kv à reconstruire en vue de le protéger des risques de crue de la Seine, et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.</p> <p>Le montant de la dépense correspondante à la charge du SYCTOM est estimé à 30 000 € H.T. et les crédits sont prévus au budget 2008 du SYCTOM (Opération n° 36 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1956 (05-b2)	<p><b>Centre de Saint-Ouen : Avenant n° 2 au marché n° 06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande</b></p> <p>Le Comité, après information auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en date du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA, relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande de l'unité de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen et autorise le Président à signer ce dernier.</p> <p>Cet avenant a pour effet de prolonger la durée du marché jusqu'en juin 2008 et de diminuer le montant du marché de 6 584 € H.T., soit 11,5 % du montant initial du marché. Le montant du marché résultant de cet avenant est donc ramené à 58 887 € H.T.</p> <p>La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n° 22 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1957 (05-c1)	<p><b>Centre de tri et de transfert de Romainville : Avenant n° 1 au marché n° 07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour les travaux d'amélioration de chauffage, éclairage, climatisation des cabines de tri :</b></p> <p>Le Comité après information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour la réalisation de travaux visant à améliorer la ventilation, le chauffage, la climatisation, l'éclairage et le désenfumage en cabine de tri au centre multifilière de Romainville, et il autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant n° 1 a pour objet d'intégrer des modifications techniques non prévues initialement dans le marché et qui ne peuvent pas être imputées au titulaire (installation d'une pompe à chaleur, modification d'un tronçon de gaines de ventilation) et de prolonger de 75 jours le délai contractuel de la phase 2A du marché et de quatre mois la durée administrative du marché.</p> <p>L'avenant n° 1 a pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 10 698 € H.T., soit 3,81 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 291 121,32 € H.T.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 38 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1958 (05-d1)	<p><b>Centres de tri et unités de valorisation énergétique du SYCTOM : Modification de la délibération C 1917 (06-c) du Comité syndical du 12 décembre 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour la caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM</b></p> <p>Le Comité décide de remplacer les dispositions de l'article 1, 2 et 3 de la délibération C 1917 (06-c) du 12 décembre 2007 par les dispositions suivantes :</p> <p>Il autorise le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 120 000 € H.T. et pour une durée d'un an, reconductible une fois par reconduction expresse, afin de réaliser des mesures de caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM.</p> <p>Les critères de jugement des offres seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,</li> <li>— Le prix des prestations (40 %).</li> </ul> <p>Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1959 (05-d2)	<p><b>Centre de tri et de valorisation énergétique du SYCTOM : Appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'études techniques de détail visant à la mise en conformité des sites d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen vis-à-vis du risque incendie</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de détail visant à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique du SYCTOM d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen en matière de risque incendie.</p> <p>Ce marché a pour objet la rédaction des cahiers des charges techniques ainsi qu'une assistance dans le cadre de l'analyse technique des offres qui résulteront de l'appel d'offres travaux de mise en conformité et d'amélioration en matière de risque incendie.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 70 000 H.T. et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1960 (05-d3)	<p><b>Appel d'offres ouvert pour les travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>Ce marché à bons de commande sans minimum et sans maximum aura une durée de 4 ans. Le montant estimé du marché est de 200 000 € H.T.</p> <p>La dépense correspondante sera prévue au budget annuel du SYCTOM.</p>	
C 1961 (05-d4)	<p><b>Avenant n° 2 au marché n° 06 91 109 conclu avec la société NORISKO pour les mesures physico-chimiques des sites du SYCTOM et lancement d'un appel d'offres ouvert pour le suivi des retombées atmosphériques en dioxines, furanes et métaux des installations du SYCTOM.</b></p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 06 91 109 passé avec la société NORISKO, pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des unités du SYCTOM et ayant pour objet une résiliation partielle conventionnelle du marché en ce qui concerne la prestation de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques.</p> <p>Le Président est autorisé à signer cet avenant n° 2.</p> <p>Les montants minimum et maximum annuels des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du marché n° 06 91 109 sont diminués en tenant compte des prestations retirées et deviennent :</p> <p>— Pour l'année 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant annuel minimum de 175 000 € H.T.,</li> <li>- Montant annuel maximum de 700 000 € H.T. ;</li> </ul> <p>— Pour les années 2009 et 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant annuel minimum de 160 000 € H.T.,</li> <li>- Montant annuel maximum de 640 000 € H.T.</li> </ul> <p>L'avenant n° 2 au marché n° 06 91 109 entrera en vigueur par ordre de service notifié au titulaire courant juillet 2008 et au plus tard au 31 juillet 2008.</p> <p>Par ailleurs, le Comité autorise le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques.</p> <p>Le montant annuel minimum des prestations susceptibles d'être commandées est de 30 000 € H.T. et le montant maximum annuel de 120 000 € H.T. Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1962 (05-e1)	<p><b>Centre de Nanterre : Autorisation à signer une convention avec la Ville de Nanterre pour des travaux de réfection de voirie</b></p> <p>Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Nanterre relative aux modalités de réalisation des travaux de réfection de voirie publique communale au droit de l'entrée du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM à Nanterre.</p> <p>Il autorise le Président à signer cette convention et à verser la somme de 10 000 € à la Commune de Nanterre correspondant à la prise en charge de ces travaux imputables à la circulation des bennes de collecte à l'entrée du centre de tri du SYCTOM et nécessaires pour le bon usage de la voie publique.</p> <p>La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1963 (06-a)	<p><b>Plan de prévention des déchets du SYCTOM : Adoption du règlement relatif aux aides du SYCTOM pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention</b></p> <p>Le Comité approuve le règlement de l'appel à projet pour des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et de réduction à la source, et ce au titre des exercices budgétaires 2008 et 2009.</p> <p>Le Comité Syndical décidera ultérieurement par délibération du montant de chaque subvention ainsi attribuée et les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget annuel du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1964 (06-b)	<p><b>Protocole transactionnel afférent au marché n° 06 91 028 conclu avec la société SNC REP relatif à la régularisation de l'évacuation des mâchefers par bennes à ISSÉANE pendant les essais</b></p> <p>Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société SNC REP afférent au marché n° 06 91 028 passé avec la société SNC REP pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM d'ISSÉANE et concernant le règlement des prestations d'évacuation des mâchefers d'ISSÉANE par bennes pendant les essais du centre en décembre 2007, janvier et février 2008.</p> <p>Ce protocole transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues à la société SNC REP pour la réalisation d'une prestation d'évacuation des mâchefers selon un mode opératoire non prévu au marché en raison de dysfonctionnements rencontrés en décembre 2007, janvier et février 2008, lors des essais du centre ISSÉANE (partie incinération des ordures ménagères).</p> <p>Les parties sont convenues du règlement des sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Pour le mois de décembre 2007, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 56 383,18 € H.T.,</li> <li>— Pour le mois de janvier 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 63 970,40 € H.T.</li> <li>— Pour le mois de février 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 11 516 € H.T.</li> </ul> <p>Le montant total de la transaction s'élève à 131 869,58 € HT, soit 139 122,41 € T.T.C. donnant lieu à règlement du SYCTOM au profit de la société SNC REP.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour



	<p>Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.</p> <p>Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées au transport par bennes des mâchefers pendant le mois de décembre 2007, de janvier et février 2008 au titre du marché n° 06 91 028.</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à verser les sommes dues par le SYCTOM à la société SNC REP en application des clauses du protocole transactionnel.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).</p>	
C 1965 (06-c)	<p><b>Exploitation — Avenant n° 1 au marché n° 04 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et relatif à des précisions de calcul de la valorisation</b></p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement, la valorisation et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul des taux d'extraction des métaux, du taux de valorisation des mâchefers et du taux d'utilisation des mâchefers appliquées audit marché pour le calcul de l'intéressement et des pénalités.</p> <p>Le Président est autorisé à signer cet avenant n° 1 qui n'a pas d'incidence financière.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1966 (06-d)	<p><b>Exploitation : Avenant n° 3 au marché n° 02 91 032 conclu avec la société SITA IDF pour le tri des objets encombrants dans le centre d'Arcueil et relatif à la prolongation de la durée initiale du marché</b></p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 02 91 032 et autorise le Président à signer cet avenant au marché n° 02 91 032 passé avec la société SITA IDF pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants au centre d'Arcueil.</p> <p>Ce dernier a pour objet le prolongement de deux mois de la durée du marché soit jusqu'au 23 avril 2008. La durée du marché est de 5 ans et 2 mois.</p> <p>L'avenant n° 3 n'a pas d'impact financier sur le montant du marché et ne modifie pas le maximum de 150 000 tonnes d'objets encombrants à traiter par la société SITA IDF sur la durée totale du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1967 (06-e)	<p><b>Centre Issy I : Désaffectation du centre Issy I du service public de traitement des déchets ménagers, remise de l'équipement et des terrains à la Ville de Paris</b></p> <p>Le Comité décide la désaffectation de l'unité Issy I et des terrains d'assiette, situés 167, quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, du service public de traitement des déchets ménagers, à compter de la date de l'état des lieux définitif établi contradictoirement entre le SYCTOM et la société TIRU exploitante dans le cadre du marché d'exploitation en cours.</p> <p>Il autorise le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— à retirer le bien de l'actif du SYCTOM au vu de cette désaffectation, dont la valeur brute comptable s'élève à 156 225 919,38 € au 31 décembre 2007, à procéder aux différentes écritures budgétaires et non budgétaires correspondantes,</li> <li>— à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la remise de l'unité Issy I et des terrains d'assiette correspondants à la Ville de Paris, conformément à la convention du 24 juillet 1984 approuvée par délibération du Comité Syndical du SYCTOM du 29 mai 1984 et à signer tous les documents pour ce faire,</li> <li>— à mettre au point le projet d'avenant n° 1 à cette convention pour prendre en compte la remise de l'équipement à la Ville de Paris et qui devra être soumis au vote du Comité Syndical.</li> </ul> <p>La présente délibération sera transmise à la Ville de Paris.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1968 (07-a)	<p><b>Gestion active de la dette : Placements de trésorerie 2008</b></p> <p>Le Comité décide de donner délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2008, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.</p> <p>Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.</p> <p>Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'origine des fonds,</li> <li>— le montant à placer dans la limite de 20 millions d'euros,</li> <li>— la nature du produit souscrit,</li> <li>— la durée ou l'échéance maximale du placement.</li> </ul> <p>Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.</p> <p>Le Comité décide par ailleurs de modifier l'article 2 de la délibération C 1897 (03-a7) du 12 décembre 2007 relative à la convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008, en ce qui concerne uniquement l'index afférent à ladite convention conclue avec la Société Générale qui est le suivant conformément aux clauses de la convention :</p> <p>Index : EONIA + marge de 0,24 %.</p> <p>Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour



C 1969 (07-b)	<p><b>Gestion active de la dette : Modification de la délibération C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pour recourir à des instruments de marché pour la gestion de la dette du SYCTOM</b></p> <p>Le Comité, compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, décide de recourir à des instruments de couverture afin de protéger le SYCTOM contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.</p> <p>Les caractéristiques essentielles des contrats seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;</li> <li>— et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;</li> <li>— et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;</li> <li>— et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;</li> <li>— et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;</li> <li>— et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées, swap de devises, options sur le cours des matières premières).</li> </ul> <p>En fin d'exercice 2008, le niveau de couverture de la dette du SYCTOM ne pourra pas dépasser plus de 20 % de l'ensemble de la dette.</p> <p>La durée de la période de couverture des contrats ne pourra excéder 30 années.</p> <p>Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Le Comité donne donc délégation à M. le Président et l'autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,</li> <li>— à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,</li> <li>— à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,</li> <li>— à résilier l'opération arrêtée,</li> <li>— à signer les contrats de couverture.</li> </ul> <p>Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2008.</p> <p>L'assemblée délégataire sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.</p> <p>Par ailleurs, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif, elle présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1970 (07-c)	<p><b>Avenant n° 1 à la convention n° 2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France relative aux subventions d'équipements accordées au SYCTOM</b></p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM de subventions d'un montant total de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 : 762 245,09 € ;</li> <li>— Subvention pour le centre de tri de Paris 17 : 1 524 490,18 € ;</li> <li>— Subvention pour la réalisation d'une unité de tri-méthanisation des déchets à Romainville : 10 747 657,80 €.</li> </ul> <p>Le Président est autorisé à signer cet avenant n° 1 à cette convention.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1971 (08-a)	<p><b>Affaires Administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris</b></p> <p>Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour à 174 agents.</p> <p>Sur sept postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques :</li> </ul> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Le suivi (amélioration continue, modernisations, impacts, ...) des installations de traitement de déchets situées sur le territoire de compétence du SYCTOM, la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiment dans les centres du SYCTOM, la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menés en maîtrise d'œuvre, le suivi de l'exécution et la direction de chantiers. Il devra également participer à des actions de coopération internationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques :</li> </ul> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : études de projet et d'avant-projet, études de faisabilité des centres de tri de déchets et des usines de cogénération, vérification des plans d'installation et de conception des différents sites, éventuellement suivi de chantiers.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : direction du Projet ISSEANE jusqu'à la fin du projet, puis direction de la Direction des Equipements Industriels, études de faisabilité des nouveaux projets, planification et suivi des prestations à réaliser dans les centres et des prestations liées au GER, à l'évolution de la réglementation et à l'amélioration continue des systèmes de traitement. Par ailleurs, il (elle) sera chargé du contrôle des installations afin de mesurer et d'évaluer le niveau de sécurité et de performance environnementale ainsi que le confort de vie professionnelle dans les installations, dans le but de planifier l'engagement des actions correctives et préventives.</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : participer tant au niveau des études que de la réalisation, pour la partie architecturale et le suivi des bâtiments, aux projets du SYCTOM : centres de traitement Paris XV, Romainville/Bobigny, Blanc Mesnil/Aulnay et Ivry/Paris 13.</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Directeur de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation, et à ce titre : préparation et exécution du budget de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets (200 M€), suivi administratif et exécution financière des contrats d'exploitation des centres de traitement des déchets, préparation et exécution des contrats de vente de produits issus de la valorisation des déchets et du contrat Eco-Emballages, participation aux réunions de suivi et de négociation avec les exploitants, préparation des contributions et des soutiens aux communes (définition des taux et montants, simulations), optimisation financière des contrats (contrôle de gestion, analyse technico-économique des coûts, analyse des révisions de prix des marchés), établissement des prospectives et des statistiques, animation de l'équipe, intérim de la Directrice générale Adjointe.</p> <p>— Un(e) Adjoint(e) à la Directrice de la Communication :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de communication, élaborer et piloter des projets d'édition (rapport d'activité, plaquettes et documents thématiques), conduire les opérations événementielles, assurer les relations publiques relatives aux installations de traitement des déchets du Syndicat, préparer et suivre les contrats et marchés de communication.</p> <p>— Un(e) Adjoint(e) au Directeur de la Direction de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : participer à la préparation et à l'exécution du budget de la Direction, assurer le suivi administratif et financier des marchés, participer au contrôle de gestion.</p> <p>Par ailleurs, le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour à un agent.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.</p>	
C 1972 (08-b)	<p><b>Affaires budgétaires et personnel : Délégation du Comité Syndical au Président : Modification relative aux marchés passés en procédure adaptée</b></p> <p>Le Comité <i>remplace</i> à l'article 2 de la délibération modifiée C 1328 (05-b) du Comité Syndical en date du 30 juin 2004, les termes :</p> <p>— « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,</p> <p>— Signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ainsi que tous les actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit code » par les termes :</p> <p>— « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,</p> <p>— Signer tous les marchés et accords cadres passés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit Code ».</p> <p>Le Comité décide aussi de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :</p> <p>« de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».</p> <p>Les autres dispositions de la délibération C 1328 (05-b) demeurent inchangées.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1973 (08-c)	<p><b>Dématérialisation des actes et des pièces comptables : Autorisation donnée au Président à signer les conventions correspondantes en matière de dématérialisation et à conclure avec le représentant de l'Etat, le comptable du Trésor, la CRC</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer, par délégation, les différentes conventions à conclure avec le représentant de l'Etat, avec le Comptable Public, avec la CRC d'Ile-de-France et tous les documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

<p>C 1974 (05-d)</p>	<p><b>Désaffectation, déclassement et sorties d'actifs de biens mobiliers</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public, à déclasser les deux photocopieurs énumérés ci-dessous et à les retirer de l'actif :</p> <table border="1" data-bbox="233 318 1324 472"> <thead> <tr> <th>Marque</th> <th>Type</th> <th>N° d'immatriculation</th> <th>Année d'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CANON</td> <td>IRC 2105</td> <td>SEC00732</td> <td>2003</td> </tr> <tr> <td>CANON</td> <td>IR 5000</td> <td>BSC03073</td> <td>2003</td> </tr> <tr> <td>CANON</td> <td>IR 5000</td> <td>BSC03090</td> <td>2003</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces équipements seront recyclés en application de la réglementation en vigueur. Il autorise aussi le Président à désaffecter du service public, à déclasser et à retirer de l'actif les biens mobiliers de bureau suivants :</p> <table border="1" data-bbox="233 620 1324 898"> <thead> <tr> <th>Quantité</th> <th>Type</th> <th>Dimensions (en cm)</th> <th>Année d'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Bureaux couleur hêtre</td> <td>160x160x70</td> <td>2002</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Table en bois</td> <td>100x80x70</td> <td>Plus de 10 ans</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Meuble bas métallique gris</td> <td>120x100x45</td> <td>2002</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Dessus d'armoire gris</td> <td>120x50x45</td> <td>2002</td> </tr> <tr> <td>34 ml</td> <td>De rayonnages d'archives fixes</td> <td>1 200x50x300</td> <td>Plus de 10 ans</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Meuble en bois gris clair</td> <td>120x60x80</td> <td>Plus de 10 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il autorise le Président à donner en leur état actuel ces biens mobiliers de bureau à l'association EMMAÛS en vue de leur recyclage. L'association EMMAÛS prendra en charge la totalité des frais d'enlèvement et de transport. La reprise des photocopieurs est incluse dans le nouveau marché pour la fourniture de trois nouveaux photocopieurs et le don à l'association EMMAÛS n'entraîne aucune dépense de transport ou autre de la part du SYCTOM.</p>	Marque	Type	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	CANON	IRC 2105	SEC00732	2003	CANON	IR 5000	BSC03073	2003	CANON	IR 5000	BSC03090	2003	Quantité	Type	Dimensions (en cm)	Année d'acquisition	2	Bureaux couleur hêtre	160x160x70	2002	1	Table en bois	100x80x70	Plus de 10 ans	1	Meuble bas métallique gris	120x100x45	2002	2	Dessus d'armoire gris	120x50x45	2002	34 ml	De rayonnages d'archives fixes	1 200x50x300	Plus de 10 ans	1	Meuble en bois gris clair	120x60x80	Plus de 10 ans	
Marque	Type	N° d'immatriculation	Année d'acquisition																																											
CANON	IRC 2105	SEC00732	2003																																											
CANON	IR 5000	BSC03073	2003																																											
CANON	IR 5000	BSC03090	2003																																											
Quantité	Type	Dimensions (en cm)	Année d'acquisition																																											
2	Bureaux couleur hêtre	160x160x70	2002																																											
1	Table en bois	100x80x70	Plus de 10 ans																																											
1	Meuble bas métallique gris	120x100x45	2002																																											
2	Dessus d'armoire gris	120x50x45	2002																																											
34 ml	De rayonnages d'archives fixes	1 200x50x300	Plus de 10 ans																																											
1	Meuble en bois gris clair	120x60x80	Plus de 10 ans																																											
<p>C 1975 (08-e)</p>	<p><b>Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée relatif à des prestations événementielles</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de prestations événementielles pour la réalisation des journées portes ouvertes à l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et au centre de tri de Nanterre.</p> <p>Le marché est à bons de commandes pour une période de 6 mois et pour un montant maximum de 21 000 € H.T.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 611).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour</p>																																												
<p>C 1976 (08-f)</p>	<p><b>Autorisation à signer un protocole transactionnel avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie</b></p> <p>Le Comité approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie afférent au marché n° 06 91 083 passé avec ce dernier pour une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation pour un litige opposant le SYCTOM et le groupement d'entreprises RAZEL dans le cadre de l'exécution du marché n° 03 91 002 de travaux, génie civil, fondations spéciales et ouvrages souterrains pour la construction du centre ISSEANE du SYCTOM. Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues au cabinet pour la réalisation des prestations supplémentaires non prévues au marché.</p> <p>Les parties sont convenues du règlement de la somme de 45 000 € H.T. au cabinet par le SYCTOM.</p> <p>Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.</p> <p>Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées à la mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation liée au litige avec le groupement RAZEL.</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme due par le SYCTOM au cabinet Matharan-Pintat-Raymundie en application des clauses du protocole d'accord transactionnel. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).</p>	<p>Adoptée à 215 voix pour et une abstention</p>																																												

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général Adjoint  
chargé des Finances  
et de l'Administration Générale*  
Dominique LABROUCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0807 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ouvert le 28 janvier 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E. 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0283 bis du 28 janvier 2008 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Marie-Louise DUSSAUCY, fonctionnaire retraitée du Ministère de l'Intérieur (75),

Membres :

M. Didier ROUSSEL, maire-adjoint de la Commune du Kremlin-Bicêtre (94),

Mme Laurie DODIN, maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95),

Mme Marie-France HERAULT, attaché à l'inspection des Musées du Ministère de la Culture,

M. Ronan JAOUEN, adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

M. Benjamin VAILLANT, directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement à la Ville de Paris.

Art. 2. — Mme Martine GONNET, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 3. — Les agents de la Section des Concours, sont chargés du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0808 fixant la composition du jury du concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité cuisine Titre IV, ouvert le 1<sup>er</sup> février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des états membres de la Communauté économique européenne, autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisinier, relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 08 du 1<sup>er</sup> février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine Titre IV, est fixée comme suit :

Président : M. Henri SALMERON, agent chef au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Baudricourt », à Paris 13<sup>e</sup>,

Membres :

M. Claude CHEVRIER, directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers », à Paris 13<sup>e</sup>,

M. Henri LAURENT, agent de maîtrise au Bureau de la restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admissibilité, ainsi qu'à la notation de l'épreuve pratique d'admission :

M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt », à Cachan (94).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Claude CHEVRIER le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours sera chargé du secrétariat de ce concours.



Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0809 du 28 février 2008 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des attachés (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 120 en date du 6 octobre 2006 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris seront organisés, à partir du jeudi 19 juin 2008.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 4 (2 pour le concours interne, 2 pour le concours externe).

Art. 3. — Les épreuves du concours se dérouleront à Paris.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 1<sup>er</sup> avril au mardi 15 avril 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes formulées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,18 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des demandes d'inscription est fixée du mardi 1<sup>er</sup> avril au mardi 29 avril 2008 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les demandes d'inscription déposées ou expédiées après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0879 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise : grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 2008-0076 ter du 8 janvier 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours interne et d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, est fixé comme suit :

Président : M. Alain ROUDEIX, professeur de Métallerie au Lycée Hector Guimard (Paris) ;

Membres :

M. Claude VERDIER, chef des travaux au Lycée Hector Guimard (Paris) ;

Mme Niamoye DIARRA, conseillère d'arrondissement à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargée de l'intégration ;

Mme Marie-Béatrice BERTRAND, conseillère municipale de la Mairie de Saint Maurice (Val de Marne) ;

M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val d'Oise) ;

Examineur spécialisé : M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise bâtiment, A.D.P.E. au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Claude VERDIER le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service du Personnel sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0974 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de droit public.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration, par lequel, celui-ci délègue sa signature à la Directrice Générale ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 créant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non-titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au jeudi 23 octobre 2008 pour le 1<sup>er</sup> tour et au mardi 16 décembre 2008 pour un éventuel second tour.

Art. 2. — La répartition du nombre de représentants du personnel à la commission consultative paritaire est fixée par collège de la manière suivante :

Collège A : 2 titulaires ;

Collège B : 1 titulaire ;

Collège C : 5 titulaires.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

- 1 — Mme Jocelyne GIRAUD, 10<sup>e</sup> section
- 2 — Mme Bernadette DOVERGNE, née LAFOREST, 17<sup>e</sup> section
- 3 — Mme Marie-Claude GRINGLET, née DELAGNEAU, 5<sup>e</sup> section
- 4 — Mme Germain PEDURAND, 20<sup>e</sup> section
- 5 — Mme Dominique DUBOIS, née METAIS, 5<sup>e</sup> section
- 6 — Mme Josiane FISCHER, née GIMEL, 8<sup>e</sup> section
- 7 — Mme Mireille BOUCHET, 5<sup>e</sup> section
- 8 — Mme Annie GBATE, née HUBEAUX, 1<sup>re</sup> section
- 9 — Mme Christiane KOESSLER, née VUILLEMARD, 5<sup>e</sup> section
- 10 — Mme Martine LAFRECHOUX, née POTIER, 19<sup>e</sup> section
- 11 — Mme Martine DENNI, née FERON, 18<sup>e</sup> section
- 12 — Mme Andrée ROUSSEAU, EHPAD Héroid
- 13 — Mme Anne-Marie BOUDEAU, 16<sup>e</sup> section
- 14 — Mme Nadine NOYE, née LAURENT, EHPAD Cousin de Méricourt
- 15 — M. Gilbert DESOUS, EHPAD Furtado Heine
- 16 — M. Bernard MENIER, 4<sup>e</sup> section
- 17 — Mme Lythie SEBAS, EHPAD Arthur Groussier
- 18 — M. Frantz MALINUR, EHPAD Cousin de Méricourt
- 19 — Mme Martine DIVRAY, 17<sup>e</sup> section
- 20 — Mme Eugène VOITIER, 17<sup>e</sup> section
- 21 — Mme Séverine POLENOR, EHPAD Cousin de Méricourt
- 22 — M. Jean-Jacques FABRE, 11<sup>e</sup> section
- 23 — Mme Dely DelYON, Permanent Syndical
- 24 — Mme Viviane ABDELBOST, née GAFFARD, 17<sup>e</sup> section
- 25 — Mme Laurence SEUTIN, née MARCHAND, 12<sup>e</sup> section
- 26 — Mme Sylviane VIDAILLAC, 5<sup>e</sup> section
- 27 — Mme Françoise VALTON, 18<sup>e</sup> section

- 28 — Mme Marie PANCARTE, 15<sup>e</sup> section  
29 — Mme Thérèse NEPERT, EHPAD Oasis  
30 — Mme Danielle MARSIN, née SIMONO, 13<sup>e</sup> section  
31 — Mme Rosange TIQUANT, née DEHAUTEUR, 19<sup>e</sup> section  
32 — Mme Leone RAMASSAMY, 6<sup>e</sup> section  
33 — Mme Emmanuelle DUCHEL, 17<sup>e</sup> section  
34 — Mme Catherine CONSTANT, née GALVAING, 15<sup>e</sup> section  
35 — Mme Marie SAINET-LUCE, 17<sup>e</sup> section  
36 — Mme Martine DESBIENS, 16<sup>e</sup> section  
37 — Mme Christine CORNET, 12<sup>e</sup> section  
39 — Mme Ignace JUBERA, née AZCARRAGA  
40 — Mme Marie-Claire ROBERT  
41 — Mme Cécile BALLE  
42 — Mme Isabelle BOUTILLIER  
43 — Mme Nelly JEANNE  
44 — Mme Françoise DELETOILE, née CHARPENTIER  
45 — Mme Brigitte CHANDLER, née BARUL  
46 — Mme Chantal AGNES, née MAUGE  
47 — Mme Colette VANIER, née ANGEVIN  
48 — Mme Laurence BOLLENGIER  
49 — Mme Nelly MEZGUINI  
50 — M. Alain VIEILLARD  
51 — M. Patrick SCHAEFFER  
52 — Mme Marie-Louise BALTHAZAR  
53 — Mme Valentine TIMBALIER  
54 — Mme Viviane GUILLAUME  
55 — Mme Marie-Christine BOYER, née LEFORT  
56 — Mme Juliette BOLO  
57 — Mme Evelyne THIRY  
58 — Mme Félicienne LAGNEAU  
59 — Mme Béatrice MARTIN  
60 — Mme Florianne FRANÇOIS  
61 — Mme Annie FORTIER, née TEEAERT  
62 — Mme Juliette GERVAIS-SOLIS  
63 — Mme Thérèse ADERIC, née ARDES  
64 — Mme Huguette HIPPIAS  
65 — Mme Jacqueline AMAZIAS  
66 — Mme Christiane LILIT  
67 — Mme Gaëtane ETIENNA, née LAURENT  
68 — Mme Roberte BROSIUS  
69 — Mme Corinne FABRY, née DE DEKEN  
70 — Mme Jeanne WELLINGTON  
71 — M. Patrice QUENTIN  
72 — M. Reneld ROMANO  
73 — M. Franck CHALUS  
74 — Mme Amena GUBERTO, née MADERE  
75 — Mme Marie Colette BROHAN  
76 — Mme Maxime LANOIR, née LAMBERT  
77 — M. Eric VALETTE  
78 — Mme Maria GOMES RAMOS  
79 — Mme Marie-France GLENNIE, EHPAD  
80 — Mme Marylène MATTEI Marylène  
81 — Mme Rachida SELLAH  
82 — Mme Florence RAIX, née HERON  
83 — Mme Marième LANGUEDOC, née GUAYROSOL  
84 — Mme Nathalie LIEVRE  
85 — M. Pascal GARDIVAUD  
86 — Mme Fatiha AKROUR  
87 — Mme Emilienne CADARE, née SULBERT  
88 — Mme Maruise CADOU, née ZAMY  
89 — Mme Alexine BERNIER  
90 — M. Claude DEUR  
91 — M. Philippe DELAUNAY  
92 — Mme Sylvie DARAGON, née DAMONAY  
93 — Mme Martine RAPON, née BARBARA  
94 — M. Philippe LACOUR  
95 — Mme Elisabeth HAMELIN, née FREMIN  
96 — M. Lionel GIRAUD  
97 — Mme Zohra FICHON, née ABED  
98 — M. Philippe BARRE  
99 — Mme Chantal MAQUIABA  
100 — M. José AUGUSTE  
101 — M. Jean-Luc BIDEAU  
102 — Mme Sandrine TUQUIN  
103 — Mme Caroline ROY  
104 — M. Christophe LAMANIVE  
105 — Mme Patricia BASSOULET, née HENNEQUIN  
106 — Mme Sandrine DAVIET  
107 — Mme Monique DUVIVIER, née NOIRET  
108 — Mme Claudine DUVERGER, née LIMODIN  
109 — Mme Donatienne PRIMEON, née PRIVAT  
110 — Mme Brigitte PADRE  
111 — Mme Ketty DESTAIN, née FULBERT  
112 — M. Johnny JUBERA  
113 — Mme Yasmina DENIS, née CHEILKH ;  
114 — M. Jean Luc WALCZAK  
115 — Mme Odile PRIEUR  
116 — Mme Samia ALLOUARD, née KOUSMI  
117 — Mme Jeanne GROPOSO, née NERNARD  
118 — M. Jean-Pierre LERIA  
119 — Mme Marie-Laure DINET  
120 — Mme Michelle LEFORT, née LAPLEIGE  
121 — Mme Aouicha MELLOUK  
122 — Mme Josiane AVERT, née FREIHUBEN  
123 — Mme Fabienne LEBAS, née MASSA  
124 — Mme Martine PATEL, née LECAS  
125 — M. Cyrille VIET  
126 — M. Olivier DORDOLO  
127 — Mme Carole DOURIN, née HERMANDEZ  
128 — Mme Christine ALAZARD  
129 — Mme Véronique BERCHELLI  
130 — Mme Florence GILLERON  
131 — Mme Yolande CHERRUAULT, née EON  
132 — M. Jean-Pierre DENIZAULT  
133 — Mme Monique BOUTET, née HENCKES  
134 — M. Marco PAYET  
135 — Mme Anissa MEHDI, née HAMD AOUI  
136 — Mme Marie-Claude GASPERITSCH, née ACKERMANN  
137 — M. Roger HURDEBOURG

- 138 — M. Marc PAUSAS  
 139 — Mme Maryline LHERBIER, née LOGET  
 140 — Mme Pascale MARTINET, née LEFEVRE  
 141 — Mme Marie-Françoise GEHIN, née HUMBERT  
 142 — Mme Malika RYBARCZYK, née OUMEZZAOUCHÉ  
 143 — Mme Valérie ALLOUCHE  
 144 — Mme Servane CHARLERY, née LETRILLARD  
 145 — Mme Christine DORDOLO  
 146 — Mme Karine CARVALHO, née LIEGAUX  
 147 — Mme Maryvonne CHEVALIER, née BERTON  
 148 — Mme Marie-Paule CARPENTIER, née PHILIPPE  
 149 — M. Alain KLAJMAN  
 150 — Mme LEMAIRE, née BASILE  
 151 — M. Bernard GUELFY  
 152 — Mme Agnès CASTEJURRY  
 153 — Mme Patricia COURTAY, née JOUYTEL  
 154 — Mme Nelly DORBEC  
 155 — Mme Laurence CONVERS, née TELLIER  
 156 — Mme Isabelle CHARASZ  
 157 — Mme Christelle LEROUX, née MONIER  
 158 — Mme Corinne DI CIACCIO, née GATIN GANCE  
 159 — M. Didier JEAN-MARIE  
 160 — Mme Juliette ROUSSEAU  
 161 — Mme Ghislaine VASLIN  
 162 — Mme Nicole DELAGE  
 163 — Mme Nicole COMBES, née CADET  
 164 — Mme Jocelyne BASSET, née RENAULT  
 165 — Mme Patricia DELATTRE  
 166 — Mme Mariane DEGBELO, née TURPIN  
 167 — Mme Jacqueline LAUNAY, née GUITTON  
 168 — Mme Christiane POULAIN  
 169 — Mme Françoise ARENATE, née TEL  
 170 — Mme Evelyne BLANQUET, née BONNEFOY  
 171 — Mme Corinne DELPLANQUE  
 172 — Mme Cécile PERROLLAZ  
 173 — Mme Marie Aline HEDREVILLE, née MODESTINE  
 174 — Mme Brigitte FERMENT  
 175 — Mme Sippa DIOUM  
 176 — Mme Cindy LAURENT, née PAUCHET.

Fait à Paris, le 10 mars 2008

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16873.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Paysage et de l'Aménagement/Division Etudes et Travaux n° 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste.

Contexte hiérarchique : le poste est placé sous l'autorité du chef de la Division.

Attributions : Etudes et réalisations de jardins (création ou réhabilitation) dans tout Paris, encadrement de maîtres d'œuvre délégués, travail en collaboration avec une équipe technique (ingénieurs, technicien supérieur, agents de maîtrise dont un conseiller horticole, un dessinateur).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Paysagiste DPLG, diplômé des écoles de Versailles, Bordeaux ou Lille.

Qualités requises :

N° 1 : sens esthétique, créativité, connaissances horticoles, esprit d'initiative ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : bonne expression orale.

#### CONTACT

Emmanuèle BILLOT ou Patricia GUIMART — Division Etudes et Travaux n° 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 80/01 58 49 81 82 — Mél : emmanuele.billot@paris.fr.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16868.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet politique de la Ville quartier Fontaine au Roi (11<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Fontaine au Roi (11<sup>e</sup> arrondissement). Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec la mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la Ville, mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat de ville (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). — Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable d'un « quartier Politique de la Ville », le Chef de projet travaille avec une équipe de 3 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le Chef de Projet Urbain de la Direction de l'Urbanisme. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.



## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

## CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (F/H) — Recrutement par voie contractuelle.**

## NATURE DU POSTE

Fonction : Gestionnaire des Ressources Humaines.

Mission globale des établissements : l'E.S.P.C.I. est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le (la) titulaire du poste sera sous l'autorité du Chef du Service des Ressources Humaines de l'E.S.P.C.I.

Description du poste :

— participer à la gestion des ressources humaines de l'Ecole,

— suivi des agents fonctionnaires de la Ville de Paris par intérim,

— préparation et suivi des contrats des agents contractuels et vacataires (recrutements, déclaration unique d'embauche, publicités, délibérations),

— gestion des droits à congés, A.R.T.T., absences (formations, arrêts maladies),

— constitution, classement et archivage des dossiers des personnels,

— gestion de la paye des agents contractuels.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée de 9 mois par recrutement direct.

## PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

— connaissance des règles de recrutement et de gestion des personnels,

— expérience indispensable en paye et connaissance des déclarations aux tiers (D.A.D.S.),

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles,

— aptitudes comptables et informatiques (utilisation du logiciel CIRIL).

## CONTACT

Mme Séverine DUBOSC, Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 61 56 66 ou 01 40 79 58 34 — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris, severine.dubosc@paris.fr et à partir du 1<sup>er</sup> avril : severine.dubosc@espci.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 avril 2008.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — Avis de vacance de huit postes (F/H) catégories A, B et C.**

## NATURE DU POSTE 1

Assistant technique de restauration (F/H) — catégorie A ou B.

Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à bac + 3.

Localisation : cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

## NATURE DES POSTES 2 A 7

Ouvriers professionnels cuisiniers (F/H) — catégorie C.

Attributions :

— seconder une chef de cuisine (préparation des repas scolaires) dans l'une de nos 22 cuisines sur place et en liaison chaude.

Conditions particulières : expérience en restauration collective indispensable (minimum 2 ans). Maîtrise de la méthode HACCP - CAP cuisine.

Localisation : dans l'une des cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement

## NATURE DU POSTE 8

Chargé(e) des marchés publics (F/H) — catégorie B.

Attributions :

— Passation, exécution et suivi des marchés publics (appels d'offres et procédures adaptées).

Conditions particulières : connaissance parfaite du Code des marchés publics, veille juridique, expérience dans un poste similaire indispensable.

Localisation : Secrétariat de la Caisse des Ecoles (1, place d'Italie).

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL